



INFOCAPSULE MISE À JOUR PÉRIODIQUEMENT

Nouveau coronavirus découvert en 2019 à Wuhan, en Chine (COVID-19)

Énoncé de la question : Le 31 décembre 2019, les autorités sanitaires municipales de Wuhan, dans la province du Hubei, située dans le centre de la Chine, ont publié une déclaration faisant état d'une écloison de pneumonie d'origine inconnue. La Chine a déterminé qu'un nouveau coronavirus (maladie à coronavirus désignée sous le nom de COVID-19) était responsable de cas de pneumonie liés à l'écloison à Wuhan.

Pour obtenir les plus récentes informations sur la COVID-19, y compris le plus récent nombre de cas confirmés, consultez le Canada.ca/le-coronavirus.

La présente infocapsule a été préparée à l'intention des hauts responsables et des relations avec les médias pour répondre aux demandes de renseignements.

Table des matières

<i>Principaux messages sur la COVID-19</i>	5
<i>Risques pour la population canadienne</i>	6
<i>Fondements pour vivre avec la COVID-19</i>	7
<i>Tenir les Canadiens informés</i>	8
Tableau de bord situationnel à propos de la COVID-19	8
<i>Outils de Santé Virtuels</i>	9
L'application Canada COVID-19.....	10
<i>Financement fédéral pour la réponse à la COVID-19</i>	10
<i>Recherche du gouvernement du Canada contre la COVID-19</i>	11
Exemples de projets	12
Collaboration pour la mise au point d'un vaccin	12
<i>Soutien en santé mentale pour les Canadiens</i>	15
Espace mieux-être Canada.....	15
Financement octroyé à l'organisme Jeunesse, J'écoute en réaction à une demande accrue de services de santé mentale de la part des enfants et des jeunes relativement à la COVID-19.....	16
<i>Soutien fédéral au Nunavut</i>	17
<i>Calendriers de vaccination pendant la COVID-19</i>	18
<i>Prévention et contrôle des infections pour les établissements de soins actifs</i>	19
<i>Prévention et contrôle de la maladie à coronavirus (COVID-19) : Lignes directrices pour les milieux de soins à domicile</i>	22



Points saillants des lignes directrices	23
<i>Des établissements de soins de longue durée</i>	24
Lignes directrices	24
Directives de santé publique à l'intention des établissements de soins de longue durée.....	24
Foyers de soins de longue durée de l'Alberta	25
<i>Conseils sur les services de soins aux décès et les décès de masse</i>	27
<i>Isolement, mise en quarantaine (isolement volontaire) et éloignement physique</i>	29
Isolement	29
Mise en quarantaine (isolement volontaire)	31
L'éloignement physique.....	31
Être préparé	32
<i>Application de l'isolement obligatoire et de quarantaine (isolement volontaire)</i>	33
<i>Critères pour les individus de cesser l'isolement à domicile après des symptômes COVID-19 ..</i>	34
<i>Le port de masques non médicaux (et autres couvre-visage) par le grand public.....</i>	36
Comment le port de masques non médicaux peut aider à protéger les autres	37
Facteurs à prendre en considération si l'on porte un masque non médical	37
<i>Modélisation et surveillance</i>	38
Surveillance de la COVID-19.....	38
<i>Modélisation des données (28 avril)</i>	39
Taux de cas et de décès au Québec.....	40
<i>Épidémiologie du virus</i>	41
<i>Analyse</i>	42
Réactifs et tests pour la COVID-19	42
Tests de dépistage pour les personnes.....	44
Raisons pour lesquelles les personnes asymptomatiques ne sont pas soumises à des tests de dépistage de la COVID-19	44
Écouvillons inutilisables.....	44
Modifications à l'autorisation de la trousse de dépistage Spartan	45
Trousse de test de dépistage rapide de la COVID-19 de Spartan	48
<i>Sérologie et certificats d'immunité</i>	50
Étude pancanadienne pour suivre COVID-19.....	51
<i>Au sujet de la transmission présymptomatique et asymptomatique</i>	53



<i>Les médicaments et les vaccins</i>	54
Les hôpitaux canadiens se joignent aux essais mondiaux de médicaments	54
Thérapies expérimentales.....	55
Utilisation (du sulfate) d’hydroxychloroquine et de l’azithromycine pour le traitement de la COVID-19.....	57
<i>Fournitures et appareils médicaux</i>	60
Approvisionnement du Canada en ÉPI et en fournitures médicales.....	60
Mesures réglementaires visant l’amélioration de l’accès aux dispositifs médicaux, dont l’ÉPI.....	61
Contrats d’approvisionnement visant à accroître la quantité de fournitures au Canada.....	61
Achats et dons d’ÉPI	62
Réponse coordonnée du gouvernement du Canada pour l’achat d’équipements et de fournitures	63
La réutilisation d’instruments médicaux à usage unique	64
Masques N95 – Décontamination et réutilisation	64
À propos de l’achat par l’Agence de la santé publique du Canada d’instruments de décontamination pour le retraitement des masques N95 à usage unique pendant la lutte contre la COVID-19	65
À propos des considérations de Santé Canada concernant le retraitement des masques N95 à usage unique pendant la lutte contre la COVID-19	66
Autorisations accordées en vertu de l’arrêté d’urgence concernant les instruments médicaux	67
À propos de nos directives existantes	67
Au sujet du rapport au conseiller scientifique en chef du Canada : Groupe de travail sur le retraitement des masques faciaux N95	68
<i>Modifications législatives</i>	68
Messages clés concernant les modifications législatives	68
Exemptions temporaires pour traitements médicaux en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.....	69
Arrêté d’urgence concernant les médicaments, les instruments médicaux et les aliments à usage diététique spécial destinés à être utilisés à l’égard de la COVID-19	70
Arrêté d’urgence concernant les instruments médicaux liés à la COVID-19	71
<i>Mesures prises à la frontière</i>	72
Application mobile ArriveCAN	73
Restrictions sur les voyages non essentiels (Canada–États-Unis).....	74
Décret 10 - Isolement obligatoire.....	76
Décret 11 - Décret visant la réduction du risque d’exposition à la maladie à coronavirus COVID-19 au Canada (interdiction d’entrer au Canada en provenance des États-Unis)	78
Vérification de l’état de santé des voyageurs canadiens à destination du Canada	81



À votre arrivée au Canada82
Conseils de santé aux voyageurs.....84
La saison des chalets et COVID-19.....84



Principaux messages sur la COVID-19

- La santé et la sécurité de la population canadienne sont notre priorité absolue.
- Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié la COVID-19 de pandémie.
- L'évaluation de l'OMS n'est pas inattendue.
- Au Canada, notre système de santé est prêt pour une telle situation.
- Le Canada dispose de plusieurs systèmes déjà activés et en place pour se préparer au nouveau coronavirus, le détecter, y réagir et prévenir sa propagation. En voici quelques-uns.
 - L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a activé le Centre des opérations du portefeuille de la santé (COPS) pour assurer une planification et une coordination efficaces des efforts d'intervention de l'Agence, en collaboration avec des partenaires internationaux et ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux.
 - Sécurité publique Canada a activé le Centre des opérations du gouvernement du Canada pour coordonner les activités entre les ministères et organismes fédéraux.
 - L'ASPC, par l'intermédiaire de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada, est en étroite communication avec les médecins hygiénistes en chef des provinces et des territoires pour échanger de l'information, coordonner les efforts en matière d'intervention et de vigilance avertie au fur et à mesure que la situation évolue.
 - Un comité consultatif spécial formé de médecins hygiénistes en chef du Canada et de hauts fonctionnaires de la santé publique a été activé pour se concentrer sur les activités de coordination de la préparation et des interventions fédérales, provinciales et territoriales dans l'ensemble des systèmes de santé du Canada.
- Des procédures de dépistage de routine des voyageurs sont en place à tous les points d'entrée du Canada, et d'autres mesures de contrôle aux frontières ont été mises en place dans tous les aéroports internationaux pour aider à identifier les voyageurs revenant au Canada qui pourraient être malades, ainsi que pour sensibiliser les voyageurs à ce qu'ils devraient faire en cas de maladie.
- Le gouvernement du Canada demeure constamment en état de préparation pour les urgences de santé publique, en prenant des précautions pour atténuer le risque d'introduction et de propagation de maladies transmissibles au pays. Ces mesures de précaution comprennent, entre autres :



- une infrastructure complète de surveillance pour assurer une détection rapide des phénomènes émergents et des maladies infectieuses, notamment les maladies respiratoires;
 - des précautions de routine en matière de prévention et de contrôle des infections dans tous les hôpitaux canadiens;
 - des laboratoires de santé publique bien équipés pour détecter rapidement les maladies infectieuses graves.
- Il s'agit d'une période critique, alors que des efforts sont déployés à l'échelle mondiale pour circonscrire l'écllosion et pour prévenir une plus grande propagation.
 - Chacun et chacune doit contribuer à atténuer la courbe de l'épidémie. Nous devons modifier nos comportements, notamment adopter des mesures d'hygiène personnelle comme se laver les mains fréquemment et nous couvrir la bouche pour tousser, en plus de pratiquer l'éloignement physique.
 - La situation est en constante évolution et nous communiquerons à la population canadienne tout fait nouveau à son sujet.
 - Pour obtenir les renseignements les plus à jour, consultez le site Canada.ca/le-coronavirus ou composez le nouveau numéro sans frais (1-833-784-4397) pour obtenir des réponses à vos questions au sujet du nouveau coronavirus 2019.

Risques pour la population canadienne

- La COVID-19 est une grave menace pour la santé, et la situation évolue quotidiennement.
- Le risque variera à l'intérieur d'une même communauté et d'une communauté à l'autre, mais étant donné le nombre grandissant de cas au Canada, le risque que courent les Canadiens est considéré comme **élevé**.
- Cela ne signifie pas que tous les Canadiens seront atteints de la maladie.
- Cela signifie toutefois qu'il y a déjà des répercussions importantes sur le système de soins de santé qui pourraient avoir un impact sur les ressources de soins de santé disponibles pour les Canadiens, qu'ils aient reçu ou non un diagnostic de COVID-19, si nous n'aplatissons pas la courbe épidémique maintenant.
- Le risque de maladie grave, et des conséquences qui y sont associées, est plus élevé pour les personnes âgées et pour celles de tous âges ayant des antécédents médicaux.
- C'est pourquoi nous conseillons aux Canadiens de rester chez eux dans toute la mesure du possible. Si vous sortez de votre domicile, pratiquez l'éloignement physique.
- Les autorités de santé publique de tout le pays travaillent avec acharnement à ralentir la propagation de la COVID-19 dans nos communautés et pour en réduire les conséquences.



- L'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec des partenaires provinciaux, territoriaux et communautaires, réévalue continuellement les risques pour la santé publique, en se basant sur les meilleures données probantes, au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Fondements pour vivre avec la COVID-19

- Nous savons que la propagation du coronavirus va se poursuivre dans la collectivité quand les activités vont graduellement reprendre. C'est pour cette raison que nous devons procéder lentement et avec précaution au fil de la progression de cette pandémie, du moins jusqu'à ce que nous ayons accès à un vaccin.
- La majorité des gens atteints de COVID-19 ont des symptômes bénins. Pendant la période de déconfinement, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les personnes les plus susceptibles d'être gravement atteintes de cette maladie. Notre objectif est de minimiser le nombre global de cas et de décès, qu'ils soient ou non associés à la COVID-19. Pour ce faire, tous les Canadiens peuvent prendre des mesures clés.
- Continuez de respecter les mesures essentielles pour limiter la propagation du coronavirus, soit l'éloignement physique, le lavage fréquent des mains et l'isolement à la maison si vous êtes malade.
- Si vous croyez être malade en raison du coronavirus, passez un test de dépistage. Nous pourrions ainsi mieux cerner toute éclosion communautaire et mettre en place des mesures pour prévenir la propagation du virus.
- Nous espérons que la réouverture des services pour l'ensemble des troubles de santé, tout comme la reprise de certaines activités sociales et économiques, viendra alléger le fardeau général dû aux maladies causées ou non par le coronavirus au sein de la collectivité.
- Les personnes atteintes d'une maladie chronique, celles de 60 ans et plus et celles qui présentent des risques plus élevés d'infection devraient maintenir une grande vigilance. Nous devons soutenir les Canadiens les plus vulnérables afin qu'ils puissent rester à la maison dans la mesure du possible, éviter les situations où les contacts hors du foyer sont probables ou encore éviter les endroits où l'éloignement physique adéquat n'est pas possible.
- N'oubliez pas que nous sommes tous des vecteurs du coronavirus, même si nous n'avons pas de symptômes. Il sera donc primordial de maintenir les mesures de base de



prévention de l'infection de même que de veiller à ce que toute personne qui présente des symptômes se rende immédiatement dans un centre de dépistage.

- Même si vos symptômes sont bénins, restez à la maison tant que vous n'irez pas mieux plutôt que de vous rendre au travail ou de sortir dans la collectivité. Dans ce contexte, les employeurs et les employés doivent se soutenir mutuellement afin que nous puissions assurer le suivi du taux de transmission et garder le virus sous contrôle. N'oubliez pas que, selon les données scientifiques, il est possible de transmettre le coronavirus avant et pendant l'apparition des symptômes, mais aussi en l'absence de symptômes.
- Nous savons que beaucoup de Canadiens souhaitent tenir des cérémonies importantes, comme des funérailles ou d'autres rites marquants. Il sera très important de respecter les directives locales quant au nombre de participants, aux mesures de prévention de l'infection et aux activités connexes.

Tenir les Canadiens informés

Tableau de bord situationnel à propos de la COVID-19

- Le 4 avril 2020, le gouvernement du Canada a lancé un nouveau tableau de bord situationnel sur la COVID-19 au Canada.
- Au Canada, la situation progresse rapidement, et les connaissances sur la COVID-19 évoluent chaque jour. La population canadienne doit pouvoir accéder facilement à des ressources en ligne pour trouver des réponses à ses questions sur la COVID-19.
- Sur ce tableau de bord, les Canadiens et les chercheurs trouveront les données les plus récentes sur la COVID-19, présentées en ligne d'une manière conviviale qui leur permettra de mieux comprendre l'évolution de l'épidémie au Canada.
- Le tableau de bord situationnel présente une vue d'ensemble interactive du nombre de cas et de décès au Canada, avec des détails sur les populations les plus touchées par tranche d'âge et par sexe, et sur l'évolution de l'épidémie dans le temps.
- Cet outil n'affichera aucune modélisation ou prévision de ce qui pourrait se produire dans les semaines et les mois à venir.
- Chaque jour, de nouvelles données sont publiées par les provinces et les territoires. Même si le tableau sera continuellement mis à jour pour rendre compte des nouvelles données, il pourrait y avoir des écarts entre le nombre de cas au pays et dans les territoires et les provinces : les données des provinces et des territoires devraient alors être considérées comme les plus récentes.



- Le gouvernement du Canada continuera de collaborer avec ses partenaires à tous les paliers de gouvernement pour faire face à la pandémie de COVID-19, notamment pour rapidement détecter et prendre en charge les cas d'infection pour protéger la santé de la population canadienne.

Outils de Santé Virtuels

- Plus que jamais, les Canadiens doivent disposer d'outils et de ressources pour favoriser leur santé et leur bien-être, notamment de l'information facilement accessible, du soutien en matière de santé mentale, des alertes et des outils de dépistage.
- L'annonce de 240,5 millions de dollars le 3 mai aidera les Canadiens à accéder à de l'information crédible sur la santé ainsi qu'aux services de santé dont ils ont besoin par l'entremise d'approches et d'outils virtuels.
- Les outils virtuels permettent aux Canadiens de communiquer en toute sécurité avec leurs prestataires de soins habituels par téléphone, messagerie texte ou vidéoconférence. Ils permettent également aux patients de continuer à avoir accès aux services de spécialistes pendant cette période d'incertitude.
- L'amélioration de l'accès aux outils virtuels aidera également les Canadiens à accéder à de l'information fiable, notamment grâce à l'application mobile Canada COVID-19; ils pourront ainsi comprendre et surveiller leurs symptômes, et en savoir plus sur les moyens de se protéger pendant la pandémie.
- Nous reconnaissons que les Canadiens sont confrontés aux effets de la COVID-19 et à différents degrés de stress. Cet investissement permettra de soutenir Espace mieux-être Canada, un nouveau portail en ligne gratuit qui offre des services de soutien en matière de santé mentale, de bien-être et de toxicomanie.
- Le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, des innovateurs et d'autres partenaires pour soutenir l'expansion rapide des services de soins virtuels et rendre ces outils largement accessibles aux Canadiens et à leur famille.
- L'expansion des soins virtuels et la mise en place de solutions numériques pour les Canadiens contribueront à réduire les pressions sur les systèmes de santé et à fournir les services de santé et l'information fiable dont les Canadiens ont besoin, de manière sûre et sécuritaire.
- Notre gouvernement reconnaît qu'il s'agit d'une période sans précédent. Nous continuons à travailler avec les provinces et les territoires, des innovateurs et d'autres partenaires pour prendre des mesures et soutenir les Canadiens.
- Permettre aux Canadiens d'accéder virtuellement et en toute sécurité à de l'information crédible et aux services de santé dont ils ont besoin est au cœur du travail du gouvernement pour veiller à ce que les Canadiens demeurent en sécurité et informés.



L'application Canada COVID-19

- Les Canadiens ont besoin d'un accès facile aux outils et aux ressources numériques pour obtenir l'information dont ils ont besoin au sujet de la COVID-19.
- L'application mobile Canada COVID-19 permet aux utilisateurs d'accéder à des sources d'information fiables sur la santé et d'effectuer un suivi quotidien de leurs symptômes de la COVID-19, le cas échéant.
- Elle permet aux Canadiens de consulter les mises à jour les plus récentes sur la COVID-19 et les mesures prises par le Canada en réponse à la pandémie en temps réel, de même qu'à des recommandations et à des ressources personnalisées.
- Cette application s'appuie sur les outils développés par les provinces et les territoires et constitue une autre ressource précieuse pour les Canadiens.
- Santé Canada continue de travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, les fournisseurs et les intervenants afin de mettre d'autres outils à la disposition des Canadiens et de leur famille.
- L'application Canada COVID-19 est une ressource centrale permettant d'accéder à des renseignements fiables, basés sur des faits, à propos de la pandémie de COVID-19 qui sévit au Canada. Elle ne contient aucun renseignement personnel et ne sert pas à la surveillance.
- Protéger les renseignements des Canadiens constitue une priorité pour le gouvernement du Canada. Si un outil servait à recueillir des renseignements sur les soins de santé, il devrait faire l'objet d'une évaluation rigoureuse des facteurs relatifs à la vie privée.

Financement fédéral pour la réponse à la COVID-19

- Le 11 mars, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé la création d'un Fonds pangouvernemental de réponse à la COVID-19 de plus d'un milliard de dollars.
- Le financement fourni à l'ASPC et à Santé Canada comprend :
 - 50 millions de dollars pour l'Agence de la santé publique du Canada afin de soutenir des communications continues pour tenir les Canadiens informés et une campagne nationale d'éducation du public pour encourager l'adoption de comportements de protection personnelle.
 - 100 millions de dollars pour soutenir les mesures fédérales de santé publique telles que la surveillance renforcée, l'augmentation des tests au Laboratoire national de microbiologie (LNM) et l'appui continu dans la mise en place de mesures de préparation dans les communautés des Premières Nations et des Inuits.



- Ce montant s'ajoute aux 50 millions de dollars initialement prévus pour soutenir la réponse immédiate en matière de santé publique.
- 275 millions de dollars pour renforcer notre capacité à faire de la recherche sur les médicaments antiviraux, à élaborer des vaccins et à soutenir les essais cliniques.
 - Ce montant s'ajoute aux 27 millions de dollars pour la recherche sur le coronavirus annoncés début mars par l'intermédiaire des Instituts de recherche en santé du Canada, qui soutiendront 47 équipes de recherche de tout le Canada.
- 50 millions de dollars à l'Agence de la santé publique du Canada pour soutenir l'achat d'équipements de protection individuelle – tels que des masques chirurgicaux, des écrans faciaux et des chemises d'hôpital – et de fournitures médicales pour répondre aux besoins fédéraux et compléter les stocks des provinces et territoires qui en ont besoin.

Recherche du gouvernement du Canada contre la COVID-19

- La santé et la sécurité de la population canadienne constituent notre priorité absolue.
- Le Canada compte certains des plus qualifiés et éminents chercheurs du monde, qui travaillent dur pour appuyer la lutte internationale contre la pandémie actuelle.
- Chaque jour, nous en découvrons plus sur la COVID-19 en nous tenant au fait des nouvelles données scientifiques, diffusées à un rythme rapide.
- Pour ralentir et ultimement arrêter la propagation de la COVID-19, nous devons mobiliser les milieux scientifiques et de la recherche du Canada afin de faire progresser la recherche et le développement technologique.
- C'est pourquoi le gouvernement du Canada a annoncé, en mars 2020, la création d'un fonds pangouvernemental d'intervention pour répondre à la COVID-19 d'un milliard de dollars, dont 275 millions serviront à améliorer notre capacité de mettre à l'essai des antiviraux, de mettre au point des vaccins et de financer des essais cliniques.
- Par l'entremise du programme d'Intervention de recherche rapide des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le gouvernement du Canada a investi au total 54,2 millions de dollars pour appuyer 99 équipes de chercheurs de partout au pays. Ces équipes s'emploient à créer et à mettre en place des mesures permettant de détecter, de maîtriser et de réduire rapidement la transmission de la COVID-19. Leurs activités incluent la recherche en vue de la mise au point d'un vaccin ainsi que l'élaboration de stratégies de lutte contre la stigmatisation, la mésinformation et la peur.
- En plus des IRSC, le financement de l'Intervention de recherche rapide provient du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, du Comité de la coordination de la recherche au Canada, du Centre de recherches pour le développement international et de Génome Canada. Research Manitoba, Research Nova Scotia et Alberta Innovates y ont également apporté des contributions.



- Le rapport publié aujourd'hui présente les travaux de recherche essentiels et novateurs qui sont menés partout au Canada, notamment les solutions et les outils qui sont élaborés pour combattre et traiter la COVID-19.
- Il s'agit de mettre à profit les capacités et le savoir-faire des établissements de recherche du gouvernement du Canada et d'effectuer des investissements stratégiques pour soutenir et accroître les capacités de recherche du milieu universitaire et de l'industrie au Canada.
- Bon nombre des projets financés comportent des collaborations et des partenariats avec le milieu universitaire, des ministères et l'industrie d'autres pays.
- Nous unissons nos efforts pour transformer des constatations et des résultats de recherche importants en mesures qui sauveront des vies partout au pays.

Exemples de projets

- Le gouvernement du Canada investit 150 millions de dollars à l'appui de mesures de santé publique fédérales comme une surveillance accrue, une augmentation des tests réalisés par le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et un soutien permanent à la préparation des communautés des Premières Nations et des Inuits.
- Ce travail important appuiera la réalisation de tests diagnostiques dans l'ensemble du Canada, ainsi que la recherche, la mise à l'essai et la mise en œuvre de nouveaux tests et de nouvelles méthodes de diagnostic. Il appuiera également la coordination de l'approvisionnement et de la distribution de réactifs ainsi que de fournitures de laboratoire avec les autorités provinciales et territoriales afin d'accroître la capacité de réaliser des tests partout au pays.
- Le LNM de l'ASPC améliore sa compréhension de l'épidémiologie de la COVID-19 dans l'ensemble du Canada, ce qui nous permettra d'améliorer notre intervention. L'évaluation de tests sanguins permettant de déterminer l'état immunitaire des populations canadiennes et la mise en place de méthodes pour les réaliser, de même que du travail de modélisation permettant d'évaluer diverses projections qui guideront les mesures à prendre pour réduire au minimum l'incidence du virus, font partie de ce travail important.
- Le Programme Défi en réponse à la pandémie du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) rassemblera les meilleurs chercheurs canadiens issus du milieu gouvernemental et universitaire ainsi que du secteur privé pour mettre au point des contre-mesures médicales afin de combattre la COVID-19. Les membres du Programme collaboreront avec les experts canadiens en matière de santé en vue de cerner les besoins les plus pressants. Ils cibleront des outils pour diagnostiquer et détecter rapidement le virus, des médicaments et des vaccins pour traiter et prévenir la maladie ainsi que des solutions de santé numérique pour contribuer à la gestion de l'intervention du Canada contre la pandémie.

Collaboration pour la mise au point d'un vaccin



- À l'heure actuelle, il n'y a pas de vaccin qui protège contre la COVID-19. Des travaux de recherche à l'appui de la mise au point de vaccins contre la COVID-19 qui sont menés partout au monde, dont au Canada, en sont à divers stades de réalisation.
- Nous prenons les mesures qui s'imposent pour garantir l'accès de la population canadienne à un vaccin ou à un médicament pour prévenir ou traiter la COVID-19 une fois qu'il y en aura un.
- Ces mesures incluent des investissements versés aux organisations qui suivent.
 - Medicago (ville de Québec) : pour des essais précliniques et cliniques d'un vaccin à particules pseudovirales à base de plantes, y compris l'expansion de la capacité de fabrication
 - Infectious Disease Organization – International Vaccine Centre (VIDO-InterVac) de l'Université de la Saskatchewan : pour le renforcement de l'expertise actuelle du VIDO-InterVac en matière de recherche sur les coronavirus et l'amélioration de ses installations de fabrication pour les rendre conformes aux normes des bonnes pratiques de fabrication (BPF); à l'appui de ces efforts, le LNM et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) collaborent avec le VIDO-InterVac de l'Université de la Saskatchewan et avec le CNRC pour mettre au point et à l'essai des candidats-vaccins contre la COVID-19
 - Conseil national de recherches du Canada (CNRC) : pour l'amélioration des installations du Centre de recherche en thérapeutique en santé humaine de Montréal pour les rendre conformes aux normes des BPF. Dès la fin du printemps 2020, ces installations seront en mesure de fabriquer des lots de vaccins pour la réalisation d'essais cliniques dès qu'il y aura des candidats-vaccins.
- Santé Canada collabore aussi avec les concepteurs et les fabricants de vaccins dans le but d'accélérer l'évaluation des vaccins pour prévenir la COVID-19. Cette démarche passe notamment par le soutien aux essais cliniques et la préparation pour les examens accélérés, une fois qu'ils sont mis au point.
- Le gouvernement du Canada continuera de travailler avec les organismes internationaux de réglementation des produits de santé, dont l'Agence européenne des médicaments, la Food and Drug Administration des États-Unis, ses partenaires de l'Australie, du Canada, de Singapour et de la Suisse et d'autres organisations comme l'International Coalition of Medicines Regulatory Authorities et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), pour appuyer et coordonner les actions réglementaires rapides pour d'éventuels vaccins et autres contre-mesures médicales.
- Le CNRC coopère aussi avec plusieurs entreprises à la mise au point de vaccins expérimentaux.
- Le Canada participe à l'essai multinational « SOLIDARITY », coordonné par l'OMS, qui teste plusieurs médicaments potentiels pour la lutte contre la COVID-19. Dans le



cadre du volet canadien de cet essai, le recrutement des patients est déjà commencé et il est prévu que celui-ci se fasse dans jusqu'à 20 sites au Canada.

- Ce méga-essai sans précédent de traitements éventuels contre la COVID-19 est véritablement un nouveau modèle de collaboration mondiale, dont le but est de trouver rapidement des traitements qui pourraient réduire le nombre de victimes de la COVID-19.

Collaboration avec l'industrie pour faire avancer la recherche et mettre en marché des produits novateurs

- Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et du Conseil national de recherches du Canada, travaille aussi avec l'industrie pour soutenir les capacités de recherche et de fabrication.
- Il verse notamment des fonds pour l'élaboration de systèmes de surveillance des patients et de trousse de diagnostic à domicile.
- Par ailleurs, le gouvernement du Canada octroie du financement aux petites et moyennes entreprises canadiennes pour les aider à accroître leur capacité à innover et à mettre leurs idées en marché, notamment pour la fabrication d'équipement de protection individuelle et de produits d'assainissement.

Collaboration avec le milieu international de la recherche

- Le gouvernement du Canada contribue à l'effort mondial de recherche pour contrer la COVID-19. Il collabore avec ses partenaires internationaux, dont l'OMS par l'intermédiaire de ses centres collaborateurs et de son schéma directeur en matière de recherche et développement, à la coordination des efforts et à la mise en commun des données et des résultats de recherche dans le but d'enrichir ensemble les connaissances partout dans le monde.
- On peut citer en exemple la collaboration entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) et l'ASPC pour mettre sur pied le réseau de laboratoires à biosécurité de niveau 4 spécialisés dans les zoonoses (BSL4ZNet).
- Ce réseau est formé de 15 organismes gouvernementaux provenant de cinq pays différents (Canada, États-Unis, Royaume-Uni, Allemagne et Australie), tous responsables de réglementer les agents pathogènes humains, animaux et zoonotiques susceptibles de déclencher une pandémie.
- Le BSL4ZNet tient des réunions d'urgence sur la COVID-19 depuis le début du mois de janvier avec ses partenaires internationaux afin de faciliter l'échange de renseignements scientifiques et la communication des besoins relatifs à la capacité



de recherche en vue d'intensifier les efforts mondiaux de lutte contre la propagation de la COVID-19.

- L'ASPC et RDDC, en partenariat avec le ministère de la Défense nationale, sont aussi membres du Consortium des contre-mesures médicales au moyen duquel ils travaillent en concertation avec les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie pour favoriser la collaboration en matière de recherche, de développement et d'acquisition.
- Le AMC, CNRC, l'ASPC et l'ACIA consultent régulièrement la Coalition for Epidemic Preparedness Innovations (CEPI), un des mécanismes de financement international principaux pour le développement de vaccins. Le Canada a versé 54 millions de dollars à la CEPI, qui dirige les efforts de mise au point de vaccins expérimentaux contre la COVID-19 en vue d'essais cliniques qui auront lieu d'ici la fin du printemps 2020.
- La réaction des IRSC face à la pandémie de COVID-19 est orientée par l'apport de partenaires internationaux, comme l'OMS et la [Global Research Collaboration for Infectious Disease Preparedness \(Glo-PID-R\)](#).
- Les IRSC, en association avec l'ASPC, s'appuient sur le Réseau canadien de recherche sur l'immunisation (RCRI) existant pour s'attaquer à la pandémie de COVID-19. Le RCRI a reçu une subvention directe d'un million de dollars pour recueillir des données sur les symptômes de la COVID-19, ainsi que sur les traitements possibles et les facteurs de risque, qui serviront à étayer l'intervention de santé publique du Canada face à cette maladie.
- Santé Canada, en tant que membre de l'International Pharmaceutical Regulators Programme, agit de concert avec d'autres organismes de réglementation internationaux pour surveiller les répercussions de la COVID-19 sur l'approvisionnement mondial.

Soutien en santé mentale pour les Canadiens

Espace mieux-être Canada

- Les Canadiens doivent avoir facilement accès à des outils et des ressources numériques pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin pendant la pandémie de COVID-19.
- En ces temps difficiles, il est essentiel que les Canadiens puissent avoir accès à des outils efficaces pour favoriser leur santé mentale et leur bien-être, obtenir des renseignements à la fois crédibles et fiables au sujet de la santé mentale et de la consommation de substances et accéder à des services.



- C'est pourquoi le gouvernement du Canada a lancé Espace mieux-être Canada, un portail de soutien en matière de santé mentale et de consommation de substances. Il s'agit d'une ressource centrale pour accéder à un soutien confidentiel en matière de santé mentale et de consommation de substances en cette période de COVID-19.
- Santé Canada est ravi d'avoir travaillé avec un large éventail d'organisations qui offrent depuis longtemps aux Canadiens des soins en matière de santé mentale et de consommation de substances d'excellente qualité, à savoir : Stepped Care Solutions, Jeunesse, J'écoute, Homewood Health, Greenspace Health, la Commission de la santé mentale du Canada et la Société canadienne de psychologie.
- Ce portail Web offre aux Canadiens un réseau virtuel de services d'information et de soutien psychosocial, et est disponible sur Canada.ca/le-coronavirus et dans l'application Canada COVID-19.
- Le portail de soutien en matière de santé mentale et de consommation de substances Espace mieux-être Canada a été conçu pour appuyer les services déjà offerts par les provinces et les territoires.
- Santé Canada travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, les fournisseurs et les intervenants afin que les Canadiens et leurs familles aient accès sans difficulté à des outils supplémentaires.

Financement octroyé à l'organisme Jeunesse, J'écoute en réaction à une demande accrue de services de santé mentale de la part des enfants et des jeunes relativement à la COVID-19

- La pandémie de COVID-19 est un phénomène nouveau et inattendu, qui a des effets majeurs sur les Canadiens, y compris les enfants et les jeunes. Soutenir la santé mentale et le mieux-être des Canadiens pendant la pandémie de COVID-19 constitue une priorité pour le gouvernement du Canada.
- Les écoles étant fermées et l'accès aux ressources communautaires étant réduites, Jeunesse, J'écoute enregistre une demande accrue en ce qui concerne les services de soutien confidentiels en cas de crise qui sont offerts en tout temps en ligne, par téléphone et par messagerie texte.
- Par conséquent, le gouvernement du Canada octroie 7,5 millions de dollars à Jeunesse, J'écoute, afin que l'organisme puisse répondre à la demande accrue et offrir aux jeunes l'aide psychologique dont ils ont besoin en cette période difficile.
- Grâce à cet appui supplémentaire, il sera possible d'offrir en anglais et en français des services électroniques en santé mentale aux enfants et aux jeunes des quatre coins du Canada qui subissent les effets sociaux et financiers de la pandémie de COVID-19. Ainsi, les enfants et les jeunes canadiens vulnérables trouveront au moment opportun l'aide dont ils ont besoin.



- Cet investissement constitue une importante première étape dans la mise en relation des Canadiens partout au pays avec les ressources de santé mentale dont ils ont besoin.

Soutien fédéral au Nunavut

- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) s'empresse de répartir l'équipement de protection individuelle (EPI) et les fournitures médicales entre les provinces et les territoires, selon une approche approuvée par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé.
- En plus de masques N95 et de masques équivalents (p. ex. KN95), le Nunavut a reçu des envois de masques chirurgicaux, de gants et d'écouvillons pour les tests. D'autres envois de désinfectants pour les mains et de lingettes désinfectantes sont en transit.
- L'ASPC envoie de l'EPI et des respirateurs de la Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU) aux provinces et aux territoires qui font une demande d'aide. À ce jour, elle a répondu à 38 demandes des provinces et des territoires.
- Le 20 avril, le Laboratoire national de microbiologie de l'ASPC a envoyé une plateforme Cepheid GeneXpert et quatre trousse d'analyse (40 tests) au centre de santé Kivalliq, situé à Rankin Inlet, au Nunavut, pour répondre aux besoins en tests de dépistage aux points de service du territoire.
- Le 1^{er} mai, 20 autres trousse (200 tests) seront expédiées au Nunavut pour répondre à des besoins supplémentaires.
- Les 24 trousse d'analyse (240 tests) envoyées par le Laboratoire national de microbiologie au Nunavut sont destinées à compléter les fournitures de la collectivité. Toute question concernant le nombre total de trousse disponibles au Nunavut doit être adressée au ministère territorial de la Santé.

Si l'on demande à savoir quand les trousse d'analyse arriveront

- Il a fallu de 5 à 10 jours ouvrables pour que les envois antérieurs parviennent au Nunavut. Nous faisons tout notre possible pour accélérer la livraison.

Si l'on insiste sur la quantité d'EPI demandée par le Nunavut et envoyée là-bas

- L'ASPC ne dévoile pas le nombre de demandes d'aide présentées par chaque province ou territoire ni la quantité d'EPI reçue par chacun.
- Le 29 avril 2020, l'ASPC avait répondu à toutes les demandes d'aide du Nunavut.



Si l'on demande à savoir si des instruments Spartan Cube ont été envoyés au Nunavut

- Les instruments Spartan Cube reçus par le Laboratoire national de microbiologie de l'ASPC font l'objet d'une validation clinique.
- Les tests de dépistage de la COVID-19 Spartan ne sont pas encore prêts à être distribués aux provinces et aux territoires.

Si l'on insiste sur la RNSU

- La RNSU du Canada contient des ressources que les provinces et les territoires peuvent demander en cas d'urgence, notamment d'écllosion de maladie infectieuse. Sa raison d'être est de fournir des ressources d'appoint aux provinces et aux territoires.

Si l'on demande à savoir pourquoi il n'y a que 40 tests au Nunavut, qui doit en recevoir 200 autres, et si ce nombre serait suffisant en cas d'écllosion dans la collectivité

- Le Laboratoire national de microbiologie continuera de surveiller la situation au Nunavut et d'y réagir, en collaboration avec les autorités territoriales.
- Nos priorités sont encore l'accès aux réactifs pour les tests, l'évaluation des tests rapides utilisables aux points de service et l'accès aux trousse d'analyse autorisées afin que les provinces et les territoires soient en mesure d'augmenter le nombre de tests, selon leurs besoins.

Calendriers de vaccination pendant la COVID-19

- La vaccination est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la propagation des maladies infectieuses.
- Bien que la santé publique soit une responsabilité partagée au Canada, les questions liées aux programmes de vaccination relèvent des provinces et des territoires.
- Les Canadiennes et les Canadiens devraient communiquer avec leur fournisseur de soins de santé ou les autorités de la santé publique afin de savoir si des modifications ont été apportées à leur calendrier de vaccination recommandé ou à celui des membres de leur famille en raison de la pandémie de COVID-19.
- Dans le contexte de la pandémie actuelle, il est normal d'être préoccupé par le fait de se rendre à des rendez-vous de routine chez le médecin ou en clinique, notamment pour se faire vacciner.



- Les Canadiennes et les Canadiens doivent consulter leur fournisseur de soins de santé ou les autorités de la santé publique pour ces raisons :
 - savoir si des modifications ont été apportées à leur calendrier de vaccination recommandé ou à celui des membres de leur famille en raison de la pandémie de COVID-19;
 - déterminer le moment de leur visite;
 - connaître les mesures qui ont été mises en place pour la prestation sécuritaire des services de vaccination pendant la crise.
- Les fournisseurs de soins de santé ont pris des précautions pour prévenir la propagation de l'infection pendant les consultations. Parmi ces mesures, mentionnons :
 - le dépistage des symptômes ou d'autres facteurs de risque chez les patients avant le rendez-vous et à leur arrivée;
 - l'installation d'affiches dans le bureau;
 - la promotion auprès des patients de l'utilisation d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool;
 - la fourniture de masques à l'arrivée des patients;
 - le décalage des rendez-vous, qui favorise la distance physique dans le bureau.

Prévention et contrôle des infections pour les établissements de soins actifs

- Il est essentiel d'assurer la protection des travailleurs de la santé du Canada contre la COVID-19. Ces fournisseurs de soins, qui sont sur la ligne de front de la pandémie, s'occupent des Canadiens les plus vulnérables.
- Les lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) en matière de prévention et de contrôle des infections viennent compléter les politiques et les procédures des provinces et des territoires en santé publique.
- Le Comité consultatif national sur la prévention et le contrôle des infections de l'ASPC, qui est constitué d'experts en la matière et de fournisseurs de soins de première ligne, a travaillé avec l'ASPC à la rédaction de ces lignes directrices.
- Le Comité consultatif spécial FPT sur la COVID-19 a approuvé les lignes directrices ainsi que le sommaire technique.
- Les lignes directrices de l'ASPC n'ont pas force de loi. Elles devraient être consultées conjointement avec les lois, les règlements et les politiques en vigueur à l'échelle provinciale, territoriale et locale.

Lignes directrices révisées en matière de prévention et de contrôle des infections à l'intention des établissements de soins actifs



- La présente mise à jour des lignes directrices a été faite conformément à notre approche visant à assurer leur actualité et à fournir des recommandations complètes fondées sur les meilleures données disponibles.
- Les lignes directrices mettent en relief la nécessité d'appliquer des mesures de contrôle environnementales et administratives dans les établissements pour protéger les travailleurs de la santé et les patients, ainsi que l'importance d'offrir une formation sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI).
- Les précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact conviennent pour la plupart des soins prodigués aux patients. Les interventions médicales générant des aérosols nécessitent le port d'un masque N95 et d'autres EPI.
- Les lignes directrices resteront provisoires, car elles peuvent être modifiées à mesure que de nouvelles données scientifiques deviennent disponibles.

Sommaire technique des nouvelles lignes directrices concernant le port de masques, de protections oculaires et d'écrans faciaux pendant les quarts de travail

- L'ASPC recommande à tous les travailleurs de la santé dans les hôpitaux de soins actifs de porter un masque médical et une protection oculaire ou un écran facial pendant la durée entière de leurs quarts de travail dans un établissement de soins actifs.
- Cette recommandation s'appuie sur de nouvelles données indiquant que la COVID-19 peut être transmise par des porteurs asymptomatiques et présymptomatiques.
- Le port d'un masque médical pendant la durée entière du quart de travail est une mesure importante qui aide à réduire le risque de transmission des travailleurs de la santé aux patients.
- Le port d'un masque médical et d'une protection oculaire ou d'un écran facial pendant la durée entière du quart de travail est une mesure importante qui aide à réduire le risque de transmission des patients aux travailleurs de la santé.
- Cette recommandation s'applique aux travailleurs de la santé qui sont en contact direct avec des patients de même qu'aux travailleurs des services environnementaux qui doivent se rendre dans les zones de soins aux patients.
- Pour garder le coronavirus en dehors des établissements de santé, il est aussi important que les travailleurs de la santé qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 retournent chez eux immédiatement et qu'ils recommencent à travailler uniquement sur l'avis de leur autorité locale de santé publique.



- Les travailleurs de la santé devraient consulter les lignes directrices de leur province ou de leur territoire et les politiques de leur établissement au sujet du port des masques, des protections oculaires et des autres EPI, ainsi que toute stratégie de préservation des EPI ayant été mise en place.

Approvisionnement du Canada en EPI et en fournitures médicales

- Les travailleurs de la santé portent des masques médicaux, y compris des masques chirurgicaux, des masques d'intervention et des respirateurs (p. ex. masques N95). Il est extrêmement important de maintenir l'approvisionnement en masques médicaux en fonction des besoins.
- Le gouvernement du Canada s'emploie à veiller à ce que les travailleurs de la santé aient l'EPI et les fournitures médicales dont ils ont besoin, et ce au moyen de l'approvisionnement en grandes quantités en collaboration avec les provinces et les territoires, du renforcement des capacités de production nationales et de la recherche de solutions de rechange et de façons de prolonger la durée de vie des produits.
- Le Canada s'efforce d'allouer rapidement l'EPI et les fournitures médicales aux provinces et aux territoires, conformément à une approche convenue entre les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé.

Lignes directrices et préoccupations de la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières/infirmiers

- Nous avons échangé régulièrement avec la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières/infirmiers au sujet de leurs préoccupations concernant certains aspects des lignes directrices révisées.
- Le gouvernement du Canada a élaboré les lignes directrices en se fondant sur les meilleures données disponibles dans le but de protéger la santé et la sécurité des travailleurs de la santé.
- Nous continuerons de réévaluer et de mettre à jour les lignes directrices à mesure que la situation évolue et que nous en apprenons davantage sur la COVID-19.

Évaluation du risque au point de service

- Avant toute interaction avec un patient ou intervention auprès d'un patient, les travailleurs de la santé devraient évaluer le risque d'infection pour eux-mêmes, les autres travailleurs et les patients. Cette procédure, appelée évaluation du risque au point de service, est ce qui permet de choisir l'EPI approprié pour la situation.

Inclusion des nettoyeurs et des fournisseurs d'aliments potentiellement exposés à la COVID-19



- Les conseils figurant dans les présentes lignes directrices visent toute personne travaillant dans un établissement de soins actifs, y compris les nettoyeurs et les fournisseurs d'aliments.

Port de masques chirurgicaux au lieu de respirateurs N95

- La décision de porter un masque chirurgical ou un masque N95 devrait toujours s'appuyer sur une évaluation du risque au point de service.

Réutilisation de l'EPI et lignes directrices à l'intention des établissements de santé

- Les masques N95 sont normalement des produits à usage unique destinés aux travailleurs de la santé.
- Le Canada explore les façons de prolonger la durée de vie des masques N95 en les décontaminant et en les réutilisant. La décontamination des masques N95 s'est révélée efficace dans d'autres pays, notamment aux États-Unis.
- Le Canada demande aux provinces et aux territoires de mettre de côté leurs masques N95 ayant été utilisés en attendant qu'un processus de décontamination efficace puisse être mis à l'essai.
- Le prolongement de la durée de vie de l'EPI par la décontamination est une des façons de faire en sorte que le Canada dispose de réserves suffisantes.

Prévention et contrôle de la maladie à coronavirus (COVID-19) : Lignes directrices pour les milieux de soins à domicile

- Les organismes de soins à domicile, qui constituent un élément essentiel du système de soins de santé, jouent un rôle important dans la prévention des admissions non nécessaires dans les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée en offrant soins et soutien aux personnes chez elles.
- Les personnes qui reçoivent des soins à domicile sont souvent âgées ou ont des problèmes de santé, ce qui les rend susceptibles d'être gravement malades si elles contractent la COVID-19. Prévenir la COVID-19 chez cette population vulnérable constitue une priorité.
- Les lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) en matière de prévention et de contrôle des infections contiennent des recommandations à l'intention des organismes et des fournisseurs de soins à domicile qui visent à prévenir la transmission de la COVID-19 aux travailleurs de première ligne et à protéger les clients vulnérables.
- Le Comité consultatif national sur la prévention et le contrôle des infections de l'ASPC, qui se compose d'experts du domaine et de fournisseurs de soins de première ligne, a



collaboré avec l'Agence à l'élaboration de ces lignes directrices, qui ont aussi reçu l'aval du Comité consultatif spécial fédéral-provincial-territorial sur la COVID-19.

- Les lignes directrices de l'ASPC ne doivent pas obligatoirement être appliquées. Elles devraient être consultées en même temps que les lois, les règlements et les politiques provinciaux, territoriaux et locaux.

Points saillants des lignes directrices

- Pour prévenir la transmission de la COVID-19 aux clients, les fournisseurs de soins à domicile doivent surveiller leur état de santé et prendre leur température tous les jours afin de déceler les signes et les symptômes de la maladie. S'ils présentent des signes d'infection, il est recommandé de les exclure du travail jusqu'à ce que les autorités de santé publique locales autorisent leur retour.
- Les fournisseurs de soins à domicile devraient porter un masque pendant toute la durée des visites afin d'éviter de transmettre la COVID-19 à leurs clients avant que les symptômes ne soient détectés.
- Pour se protéger eux-mêmes, les fournisseurs de soins à domicile de première ligne devraient communiquer avec leurs clients avant les visites pour leur demander s'ils présentent des signes ou des symptômes de la COVID-19 ou si d'autres membres de leur ménage en présentent. Le cas échéant, les organismes et les fournisseurs de soins à domicile peuvent ensuite déterminer si la visite peut être retardée ou effectuée d'une autre façon afin d'assurer la sécurité de tous.
- L'utilisation d'une protection oculaire pendant toute la durée des visites à domicile est fortement recommandée pour prévenir la transmission possible de la COVID-19 aux fournisseurs de soins par des clients chez qui l'infection n'a pas encore été détectée.

Approvisionnement en équipement de protection individuelle (EPI) et en fournitures médicales du Canada

- L'équipement de protection individuelle (EPI) est un élément important des mesures de prévention et de contrôle des infections qui peut protéger les fournisseurs de soins à domicile et leurs clients contre la COVID-19.
- Les fournisseurs de soins à domicile devraient consulter les lignes directrices provinciales, territoriales et locales ainsi que les politiques de leur établissement afin de connaître les recommandations particulières concernant le port de masques, de dispositifs de protection oculaire et d'autres types d'EPI, ainsi que les stratégies de conservation de l'EPI.
- Le gouvernement du Canada s'efforce de faire en sorte que les travailleurs de la santé, y compris ceux qui fournissent des services de soins à domicile, aient l'EPI et les fournitures médicales dont ils ont besoin.
- Pour ce faire, il effectue des achats en grandes quantités en collaboration avec les provinces et les territoires, renforce les capacités de production nationales et cherche des solutions de rechange et des moyens de prolonger la durée de vie des produits.



Des établissements de soins de longue durée

- Nous demandons à tous les Canadiens d'aider à protéger les aînés et les personnes vulnérables sur le plan médical, qui risquent le plus de souffrir de graves complications liées à la COVID-19.
- Nous devons tous faire des efforts pour arrêter la propagation du virus chez les résidents des établissements de soins de longue durée et chez les travailleurs qui prennent soin d'eux.
- Une politique interdisant toute visite devrait être envisagée sérieusement. Si les visites sont autorisées, elles devraient être strictement limitées à celles qui sont essentielles, soit celles qui sont nécessaires pour répondre aux besoins personnels de base d'ordre médical ou de compassion des résidents. Les visites essentielles devraient être limitées à une personne à la fois pour chaque résident.
- Comme tous les Canadiens, les résidents et les employés des établissements de soins de longue durée doivent pratiquer l'éloignement physique le plus possible, y compris pendant les heures de repas.
- Parce qu'ils ont des contacts directs avec les personnes les plus vulnérables de notre société, qui risquent le plus d'être gravement malades, les travailleurs de la santé ne devraient pas aller travailler s'ils présentent des symptômes.
- Nous comprenons que, pour arrêter la propagation de la COVID-19 et protéger les personnes les plus vulnérables, les Canadiens doivent prendre des décisions difficiles et faire des sacrifices personnels.

Lignes directrices

- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) établit des orientations sur la prévention et le contrôle des infections qui sont fondées sur des données probantes pour compléter les efforts des gouvernements provinciaux et territoriaux en matière de surveillance, de prévention et de contrôle des infections associées aux soins de santé.
- Le gouvernement du Canada a publié le document *Prévention et contrôle de la maladie à coronavirus (COVID-19) : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins de longue durée* pour aider les employés et les résidents de ces établissements.
- Cette orientation provisoire est fondée sur une orientation canadienne antérieure élaborée pour la pandémie de coronavirus, sur les leçons apprises de l'éclosion de COVID-19 en Chine et dans d'autres pays, ainsi que sur des orientations provisoires d'autres organismes canadiens et internationaux.

Directives de santé publique à l'intention des établissements de soins de longue durée

- Il faut exercer une grande vigilance dans les établissements de soins de longue durée afin d'éviter que les employés se présentent au travail s'ils ont des symptômes.



- Les employés devraient subir un dépistage des symptômes de la COVID-19 avant chaque quart, et ceux qui commencent à présenter des symptômes pendant leur quart devraient être pris en charge immédiatement.
- Dans la mesure du possible, les employeurs doivent collaborer avec leurs employés de façon à restreindre le travail à un seul établissement et à limiter le nombre de zones de l'établissement dans lesquelles les employés travaillent.
- Tous les employés et les visiteurs doivent porter un masque pendant toute la durée de leur quart ou de leur visite afin de prévenir la transmission du virus, même avant de savoir qu'ils sont malades.
- Si des visiteurs doivent venir, ils devraient subir un dépistage pour découvrir s'ils ont de la fièvre, une toux ou des difficultés respiratoires, et ils ne devraient pas pouvoir entrer s'ils présentent des symptômes liés à la COVID.
- Bon nombre d'établissements ont déjà pris des mesures, comme interdire les visites ou d'autres services non essentiels offerts sur place.
- Les établissements de soins de longue durée et les résidences-services devraient également suivre les recommandations des autorités sanitaires de leur province ou territoire en ce qui concerne la prévention de la transmission des infections, notamment de la COVID-19.

Foyers de soins de longue durée de l'Alberta

- Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, y compris les personnes vulnérables.
- Tous les paliers de gouvernement collaborent étroitement afin que les mesures de santé publique visant à répondre à la pandémie de COVID-19 soient harmonisées.
- Les autorités de santé publique surveillent de près la continuité et la stabilité du ralentissement de l'épidémie au Canada, tout en examinant attentivement les façons d'assouplir les restrictions en matière de santé publique lorsque cela est possible.
- La situation épidémiologique de la COVID-19 est différente d'une province et d'un territoire à l'autre. Cela signifie que les approches ne seront pas toutes les mêmes à l'échelle du Canada et qu'elles devront être adaptées aux défis et au contexte uniques de la maladie dans chaque province et territoire.
- Chaque province et territoire canadien examine différents types de milieux communautaires, tels que les foyers de soins de longue durée, et élabore des approches fondées sur les risques et procède à des évaluations en fonction de ce qui se passe à l'intérieur de ses frontières.



- Le gouvernement du Canada travaille avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux pour s'assurer que notre réponse à la pandémie de COVID-19 est fondée sur l'évaluation de la situation et les données scientifiques les plus récentes.

Quant à savoir si cette approche va dans le sens des lignes directrices fédérales :

- Les soins prodigués dans les établissements de soins de longue durée sont régis par les lois provinciales et territoriales.
- L'Agence de la santé publique du Canada élabore des lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections qui se fondent sur des données probantes afin de compléter les mesures provinciales et territoriales de santé publique qui portent sur la surveillance, la prévention et le contrôle des infections nosocomiales.
- Les lignes directrices fédérales reconnaissent que les provinces et territoires peuvent choisir d'accorder aux visiteurs un accès limité aux établissements de soins de longue durée, conformément à leurs lois et politiques.
- Dans ces circonstances, nous recommandons que tous les membres du personnel et les visiteurs, si l'accès de ces derniers est autorisé, portent un masque pendant toute la durée de leur quart de travail ou de leur visite afin de prévenir la transmission du virus, même s'ils ne présentent aucun symptôme de la maladie.
- Si les visites sont autorisées, les visiteurs doivent se soumettre à un test de dépistage des symptômes, comme la toux, la fièvre et des difficultés respiratoires, et ne pas entrer dans un établissement s'ils présentent des symptômes liés à la COVID.
- Il faut rappeler aux visiteurs l'importance de se laver les mains et d'utiliser un désinfectant à base d'alcool notamment avant de mettre et de retirer leur masque.
- Ces établissements doivent également suivre les recommandations des autorités sanitaires provinciales ou territoriales compétentes pour prévenir la transmission des infections, dont la COVID-19, dans les établissements de soins de longue durée et les résidences-services. Les soins prodigués dans les établissements de soins de longue durée sont régis par les lois provinciales et territoriales.
- Les lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada pour la prévention et le contrôle des infections dans les établissements de soins de longue durée doivent être interprétées conjointement avec les lois, les politiques et les règlements provinciaux, territoriaux et locaux pertinents.
- Alors que nous entamons la prochaine phase de cette pandémie, les provinces et territoires commenceront à assouplir les restrictions tout en mettant l'accent sur l'extrême prudence.



Conseils sur les services de soins aux décès et les décès de masse

- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a mis au point des lignes directrices concernant la manipulation sécuritaire de restes humains pendant la pandémie de COVID-19. Tous les renseignements présentés dans les lignes directrices reposent sur les plus récentes données scientifiques probantes.
- Nous savons qu'il peut être difficile d'entendre parler de lignes directrices en ce genre, en particulier pour les personnes qui ont perdu un être cher, et nous présentons nos plus sincères condoléances à tous ceux et celles qui ont perdu un membre de leur famille, un ami, une amie, un collègue ou une collègue à cause de la maladie.
- Ces lignes directrices concernant les services funéraires et les décès de masse sont toutefois un élément important de la planification et de la préparation en cas de pandémie.
- Notre compréhension du virus évolue constamment, et le risque de transmission de la COVID-19 par des restes humains n'est pas encore connu.
- Avec la collaboration de spécialistes de la santé publique, de spécialistes de la prévention des infections ainsi que de la lutte contre les infections et de l'Association des services funéraires du Canada, nous avons mis au point ces lignes directrices pour assurer aux familles une prestation de services sécuritaire et pour protéger la santé des personnes qui travaillent à offrir ces services au public.

Si l'on insiste sur la mise au point de lignes directrices en réponse aux récentes éclosions dans les établissements de soins de longue durée

- Les présentes lignes directrices ont été mises au point à l'appui d'une planification proactive de la part de l'industrie des services funéraires en prévision de divers scénarios possibles pendant la pandémie.

Si l'on insiste sur les pratiques funéraires ou de traitement des corps des Autochtones et des membres de divers groupes ethniques, religieux et culturels

- Divers groupes religieux, ethniques et culturels ont des directives précises concernant le traitement des corps des personnes décédées. Il est important de respecter et d'accommoder ces pratiques dans la mesure du possible tout en protégeant la santé et la sécurité de la collectivité.
- Nous recommandons que des chefs de communautés religieuses et culturelles participent à la planification des services funéraires pour veiller à ce que les dispositions funéraires prises respectent toujours les valeurs culturelles et religieuses.



- Les chefs peuvent aussi être en mesure d'offrir aux personnes endeuillées un soutien culturel ou religieux, notamment un suivi de deuil, ou de faciliter l'obtention d'un tel soutien.

Si l'on insiste sur ce qui se passe si un Canadien ou une Canadienne meurt de la COVID-19 à l'extérieur du Canada

- Vous pouvez rapatrier en toute sécurité au Canada les restes d'une personne dont la mort est attribuée à la COVID-19, à condition que certaines conditions soient respectées.
- Dans tous les cas, vous devez avoir les documents pertinents, y compris un certificat de décès.
- Il existe deux méthodes pour le rapatriement des restes d'une personne décédée dont l'infection par la COVID-19 était soupçonnée ou confirmée :
 - l'une pour un corps incinéré;
 - l'autre pour un corps transporté dans un contenant hermétiquement scellé.
- Nous avons conscience que cela pourrait imposer certaines restrictions aux familles qui cherchent à rentrer au pays avec les restes d'un être cher. Ces restrictions sont nécessaires pour la protection des personnes qui entrent en contact avec les restes pendant le processus de rapatriement.
- Vous pouvez obtenir de l'information de nature générale sur ce qu'il faut faire en cas de décès d'une personne à l'étranger en vous adressant aux fournisseurs de services funéraires de votre collectivité ou en consultant la page <https://voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/deces-a-l-etranger> du site Web du gouvernement du Canada.

Si l'on insiste sur la gestion de décès de masse

- En fonction de l'expérience d'autres pays, il est important de se préparer pour une augmentation du nombre de décès causés par la COVID-19 au Canada, augmentation qui pourrait dépasser les capacités habituelles d'offrir des services funéraires.
- L'ASPC a publié des lignes directrices qui visent à aider les planificateurs locaux et régionaux, les dirigeants communautaires, les travailleurs de l'industrie funéraire, les médecins légistes et les coroners à se préparer à gérer toute augmentation subite du nombre de décès associés à la pandémie.
- Les lignes directrices se fondent sur les plus récentes données scientifiques probantes et présentent des recommandations relatives au transport des corps, à la planification, aux capacités d'entreposage et à d'autres facteurs techniques.



Isolement, mise en quarantaine (isolement volontaire) et éloignement physique

- Il existe une différence entre le conseil de se placer en quarantaine (s'auto-isoler) et le conseil d'isolement. Il est important de souligner que ces mesures sont en place pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

Isolement

- L'isolement signifie rester à la maison lorsque vous présentez un symptôme de la COVID-19 et qu'il est possible que vous ayez été exposé au virus. En évitant tout contact avec d'autres personnes, vous contribuez à prévenir la propagation de la maladie à d'autres personnes de votre foyer et de votre communauté.

Vous devez :

- **vous rendre directement chez vous et y rester** si :
 - vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 ou si vous attendez de recevoir les résultats d'un test de laboratoire relatif à la COVID-19;
 - vous éprouvez tout symptôme de la COVID-19, même s'il est léger, et :
 - que vous avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19;
 - qu'un représentant de la santé publique vous a dit (directement ou par l'intermédiaire d'une communication publique ou d'un outil d'auto-évaluation) que vous aviez peut-être été exposé à la COVID-19;
 - vous revenez d'un voyage hors du Canada et que vous présentez des symptômes de la COVID-19 (obligatoire). [Note de bas de page*](#)
- surveiller votre état de santé pour déceler l'apparition de symptômes, selon les instructions de votre professionnel de la santé ou de l'[autorité de santé publique](#), jusqu'à ce qu'une autorité vous informe que vous ne risquez plus de transmettre le virus à d'autres personnes;
- communiquer immédiatement avec votre professionnel de la santé ou l'[autorité de santé publique](#) si vos symptômes s'aggravent, et suivre ses instructions.
- **Limitez les contacts avec d'autres personnes**
 - Ne sortez pas de chez vous sauf si vous devez obtenir des soins médicaux.
 - N'utilisez pas les transports publics (comme les autobus et les taxis).
 - Prenez des dispositions pour que votre épicerie et vos fournitures soient déposées à votre porte afin de limiter les contacts.
 - Restez dans une chambre séparée et n'utilisez pas la même salle de bain que les autres membres de votre famille, si possible.
 - Si vous devez être en contact avec une autre personne, pratiquez l'éloignement physique en gardant une distance d'au moins deux mètres entre vous et elle.
 - Évitez tout contact avec des personnes atteintes de maladies chroniques, des personnes dont le système immunitaire est affaibli et des personnes âgées.
 - Veillez à ce que les interactions soient brèves et portez un masque médical, ou encore un masque non médical ou un couvre-visage (c.-à-d. fabriqué pour couvrir complètement le nez et la bouche et bien ajusté au visage, tenu en place grâce à des attaches derrière les oreilles ou des cordons derrière la tête et le



- cou) si aucun masque médical n'est disponible, lorsque vous toussiez, éternuez ou si vous devez être dans la même pièce que d'autres personnes dans la maison.
 - Suivez les instructions de votre autorité de santé publique concernant l'utilisation et l'élimination ou le lavage des masques en toute sécurité.
 - Évitez tout contact avec des animaux, car on a rapporté plusieurs cas où des personnes avaient transmis la COVID-19 à leurs animaux de compagnie.
- **Gardez vos mains propres**
 - Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes, et séchez-les avec des serviettes en papier jetables ou des serviettes sèches réutilisables, que vous remplacerez lorsqu'elles seront mouillées.
 - Vous pouvez également enlever la saleté avec une lingette humide, puis utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool.
 - Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
 - Toussez ou éternuez dans le pli de votre bras ou dans un mouchoir en papier.
 - **Évitez de contaminer les objets et surfaces communs**
 - Au moins une fois par jour, nettoyez et désinfectez les surfaces que vous touchez souvent, comme les toilettes, les tables de chevet, les poignées de porte, les téléphones et les télécommandes de télévision.
 - Ne partagez pas d'objets personnels avec d'autres personnes, comme des brosses à dents, des serviettes, de la literie, des ustensiles ou des appareils électroniques.
 - Pour désinfecter les objets et les surfaces, utilisez uniquement des désinfectants pour surfaces dures approuvés ayant un numéro d'identification de médicament (DIN). Un DIN est un numéro à 8 chiffres attribué par Santé Canada, qui confirme que le produit désinfectant est approuvé au Canada et que son utilisation est sûre.
 - Placez les articles contaminés qui ne peuvent pas être nettoyés dans un contenant doublé de plastique, fermez bien le contenant et jetez-le avec les autres déchets ménagers.
 - Fermez le couvercle de la toilette avant de tirer la chasse d'eau.
 - Les masques, y compris les masques non médicaux et autres couvre-visage, peuvent emprisonner vos gouttelettes respiratoires et les empêcher de contaminer les surfaces autour de vous. Cependant, le port d'un masque ne signifie pas qu'on peut se permettre de moins nettoyer.
 - **Prenez soin de vous**
 - Surveillez l'évolution de vos symptômes selon les instructions de votre fournisseur de soins de santé ou de l'autorité de santé publique.
 - Si vos symptômes s'aggravent, contactez immédiatement votre fournisseur de soins de santé ou votre autorité de santé publique et suivez leurs instructions.
 - Reposez-vous, adoptez un régime alimentaire équilibré et restez en contact avec les autres au moyen d'« appareils de communication ».
 - **Fournitures à avoir chez soi pendant l'isolement**



- Masques médicaux s'ils sont disponibles, pour les personnes atteintes et les fournisseurs de soins de santé. Sinon, un masque non médical ou un couvre-visage (c.-à-d. fabriqué pour couvrir complètement le nez et la bouche et bien ajusté au visage, tenu en place grâce à des attaches derrière les oreilles ou des cordons derrière la tête et le cou)
- Protection pour les yeux (écran facial ou lunettes de sécurité) réservée à l'usage des fournisseurs de soins de santé
- Gants jetables (ne pas réutiliser) réservés à l'usage des fournisseurs de soins de santé
- Serviettes de papier jetables
- Mouchoirs de papier
- Poubelle avec doublure de plastique
- Thermomètre
- Médicaments en vente libre pour réduire la fièvre (p. ex. ibuprofène ou acétaminophène)
- Eau courante
- Savon pour les mains
- Désinfectant à base d'alcool pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool
- Savon à vaisselle
- Savon à lessive ordinaire
- Produits d'entretien ménager ordinaire
- Désinfectant pour surfaces dures; s'il n'y en a pas, eau de Javel concentrée (5 %) et contenant distinct pour la dilution
- Lingettes imprégnées d'alcool ou produit nettoyants approuvés pour le nettoyage des appareils électroniques fréquemment touchés

Mise en quarantaine (isolement volontaire)

- Vous devez vous placer en quarantaine pendant 14 jours si vous n'avez **aucun symptôme** et que l'**une** des situations suivantes s'applique à vous :
 - vous revenez d'un voyage **hors du Canada** (auto-isolement obligatoire);
 - vous avez été en contact étroit avec une personne qui est ou pourrait être atteinte de la COVID-19;
 - vous avez été informé par un représentant de l'autorité de santé publique que vous aviez peut-être été exposé au virus et que vous devez vous placer en quarantaine.
- Se placer en quarantaine signifie que, pendant 14 jours, vous devez :
 - **rester à domicile** et surveiller vos symptômes, même s'ils sont légers;
 - éviter tout contact avec autrui pour prévenir toute transmission du virus au stade précoce de la maladie;
 - pratiquer l'éloignement physique chez vous et dans votre communauté.
- Si vous développez des symptômes, même légers, restez à la maison et isolez-vous immédiatement des autres personnes qui habitent avec vous. Appelez immédiatement un professionnel de la santé publique ou l'autorité de santé publique.

L'éloignement physique

- Nous conseillons aux Canadiens de rester chez eux, dans toute la mesure du possible. Si vous sortez de votre domicile, pratiquez l'éloignement physique.



- Nous savons que l'éloignement physique est l'un des moyens les plus efficaces de réduire la propagation de la maladie lors d'une épidémie.
- Nous devons tous respecter les consignes d'éloignement physique, même si vous :
 - n'avez aucun des symptômes de la COVID-19;
 - n'avez pas de risque connu d'avoir été exposé au virus;
 - n'avez pas voyagé à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours.
- Vous pouvez pratiquer l'éloignement physique en apportant des changements à votre routine quotidienne afin de minimiser les contacts étroits avec les autres. Par exemple :
 - éviter les endroits très fréquentés et les rassemblements;
 - éviter les salutations d'usage, comme les poignées de main;
 - limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé (aînés, personnes en mauvaise santé, etc.);
 - maintenir autant que possible une distance d'au moins deux longueurs de bras (environ deux mètres) entre soi-même et les autres personnes.
- Les mesures les plus efficaces pour rester en santé et prévenir la propagation de toute infection respiratoire sont les suivantes :
 - lavez-vous les mains souvent à l'eau courante et au savon pendant au moins 20 secondes;
 - tousssez et éternuez dans votre bras et non dans vos mains;
 - évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche, surtout si vous ne vous êtes pas lavé les mains;
 - évitez tout contact étroit avec des personnes malades;
 - restez à la maison si vous êtes malade pour éviter de transmettre la maladie à d'autres personnes.
- Tout en gardant une distance physique de 2 mètres entre vous et les autres, vous pouvez :
 - saluer les gens par un signe de la main au lieu d'une poignée de main, d'un baiser ou d'une étreinte;
 - vous faire livrer de la nourriture ou magasiner en ligne;
 - demander à un membre de votre famille, à un voisin ou à un ami de vous aider faire les courses essentielles;
 - faire de l'exercice à la maison;
 - aller dehors pour prendre l'air, courir, faire du vélo ou promener votre chien;
 - manger et jouer en famille et entre amis en ligne;
 - utiliser la technologie, comme les appels vidéos, pour garder le contact avec vos amis et vos proches;
 - travailler de la maison;
 - laisser aller votre créativité en réalisant des œuvres d'art à la craie ou en organisant des jeux et des courses à obstacles dans votre cours.

Être préparé



- Vous pouvez prendre des mesures simples et pratiques pour vous préparer si un membre de votre ménage ou vous-même tombez malades ou si la COVID-19 devient courante dans votre collectivité.
- Établissez un plan
 - Procurez-vous des articles essentiels (en quantité suffisante pour quelques semaines) afin de ne pas avoir à quitter votre domicile si vous tombez malade.
 - Évitez de faire des achats sous l'effet de la panique. Ajoutez quelques articles supplémentaires à votre panier chaque fois que vous faites des courses. Ainsi, vous allégez la charge des fournisseurs et possiblement votre propre charge financière.
 - Renouvelez vos médicaments sur ordonnance.
- Prenez d'autres arrangements au cas où vous tomberiez malade ou si vous deviez prendre soin d'une personne malade. Par exemple :
 - Demandez à quelqu'un d'autre de prendre soin des enfants si vous ou votre gardien habituel tombez malade.
 - Si vous prenez soin de personnes à charge, demandez à une autre personne de prendre la relève.
 - Discutez avec votre employeur de la possibilité de travailler de la maison.
- Nous sommes conscients que le nouveau coronavirus peut causer un éventail de symptômes, de légers à graves. Il se peut que certaines personnes ne reconnaissent pas les signes de la maladie lorsque les premiers symptômes apparaissent puisque ces derniers ressemblent à ceux du rhume ou de la grippe.
- Si vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficulté à respirer) et que vous pensez être atteint de la COVID-19, communiquez avec un professionnel de la santé avant de vous présenter en personne afin que les mesures appropriées soient prises à votre arrivée.
- Ne vous présentez pas au bureau d'un professionnel de la santé avant d'avoir appelé afin que les mesures appropriées soient prises à votre arrivée.
- **Restez informé.** Consultez des sources crédibles pour obtenir de l'information et des conseils actualisés :
 - la page Web Canada.ca/le-coronavirus;
 - le numéro de téléphone national sans frais (1-833-784-4397) pour la COVID-19;
 - les comptes de médias sociaux Twitter, Facebook et LinkedIn du gouvernement du Canada;

les sites Web et les comptes de médias sociaux des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux.

Application de l'isolement obligatoire et de quarantaine (isolement volontaire)



- Pour les questions concernant l'éventualité que le Canada envisage d'imposer une amende aux personnes qui ne suivent pas les conseils d'isolement volontaire ou de les arrêter :
 - Nous demandons aux Canadiens de faire **ce qui s'impose** en continuant de rester chez eux, dans la mesure du possible, et de pratiquer l'éloignement physique s'ils quittent leur domicile.
 - Chaque Canadien a son rôle à jouer et chacun doit comprendre qu'il peut avoir été exposé au virus au cours de voyages récents à l'extérieur du pays, et au risque qu'il pourrait potentiellement poser aux autres Canadiens, dont ceux qui sont plus vulnérables.
 - Les Canadiens doivent également respecter les consignes prescrites par les autorités de santé publique locale et demeurer à la maison s'ils sont malades.
 - Le non-respect des consignes est inquiétant. Toute personne à qui l'on demande de s'auto-isoler devrait prendre cette demande au sérieux et rester à la maison. S'il est nécessaire de se procurer de la nourriture ou des médicaments, demandez de l'aide d'un ami ou d'un membre de la famille.
 - Pour les Canadiens qui n'ont pas besoin de s'auto-isoler, ils devront bien sûr quitter leur domicile pour se procurer des articles essentiels comme de la nourriture et des médicaments. Tant que ces individus ne présentent pas les symptômes de la COVID-19, ils peuvent également continuer à prendre l'air et à faire de l'exercice à l'extérieur tout en pratiquant l'éloignement physique.
 - En agissant ainsi, nous protégerons les personnes âgées et les personnes vulnérables sur le plan médical qui sont les plus exposées à la maladie COVID-19. Nous devons aider le plus grand nombre possible de Canadiens à rester en bonne santé.

Si l'on insiste

- Les lois sur la mise en quarantaine à tous les paliers de gouvernement prévoient des dispositions très rigoureuses pour l'application de mesures visant à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Un certain nombre de provinces et de territoires ont mis en place des ordonnances d'isolement obligatoire.
- Des mesures aussi extrêmes pourraient être prises, mais nous n'en sommes pas là et nous continuons à compter sur les Canadiens pour aider leurs voisins, leurs amis et leur famille en continuant à rester chez eux autant que possible, en se lavant souvent les mains et en évitant tout contact étroit avec des personnes malades.

Critères pour les individus de cesser l'isolement à domicile après des symptômes COVID-19



- En fonction des toutes dernières données scientifiques et en consultation avec des experts provinciaux et territoriaux, nous avons mis à jour l'orientation relative au moment où les gens peuvent mettre fin à une période d'isolement à la maison après avoir développé des symptômes de la COVID-19.
- La nouvelle orientation recommande qu'une personne en isolement à la maison, qui présentait des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19, puisse mettre fin à la période d'isolement au minimum 10 jours après l'apparition des premiers symptômes, à condition qu'elle se sente mieux et qu'elle ne fasse pas de fièvre.
- Le minimum de 10 jours est fonction du moment où ces personnes ne devraient plus être susceptibles de transmettre le virus à d'autres. Certaines personnes peuvent souffrir d'une toux persistante après avoir contracté une maladie comme la COVID-19 et nous ne voulons pas qu'elles restent isolées plus longtemps que nécessaire.
- Cette nouvelle orientation signifie qu'une personne isolée à la maison n'a plus besoin d'avoir obtenu deux résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 à au moins 24 heures d'intervalle, dès lors qu'elle ne présente plus de symptômes compatibles avec la COVID-19.
- Ce changement ne s'applique pas aux patients hospitalisés.
- Les provinces et les territoires peuvent imposer des périodes d'isolement plus longues.
- Les personnes qui travaillent dans des établissements de soins de santé peuvent devoir satisfaire à des exigences supplémentaires, telles que définies par leur employeur ou par les autorités de leur province ou de leur territoire, avant de pouvoir retourner sur leur lieu de travail.
- Chacun doit faire un effort pour réduire la propagation de la COVID-19 au Canada et aplatir la courbe. Le recours à des mesures éprouvées, telles que la poursuite de la pratique de l'éloignement physique une fois l'isolement à la maison terminé, contribuera à notre action globale de santé publique et à la protection des personnes les plus vulnérables au Canada.

SI l'on veut savoir pourquoi les critères ont changé

- Partout au Canada, nous devons utiliser de façon stratégique nos ressources de tests en laboratoire.
- Cette modification de l'approche relative aux tests de laboratoire contribuera à garantir une utilisation optimale des ressources sanitaires et de laboratoire limitées.
- Les personnes isolées à domicile qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 n'ont pas toutes besoin de subir un test de laboratoire pour confirmer ou exclure une infection, à condition qu'elles respectent les directives strictes d'isolement à la maison.



- Les critères actualisés permettront aux provinces et aux territoires de recommander une période d'isolement à la maison pour les personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 sans exiger de multiples tests de laboratoire.

Si l'on veut savoir comment la période a été déterminée

- La recherche et la collecte de données sur la COVID-19 continuent de prendre de l'ampleur et d'évoluer.
- D'après une étude non publiée, lorsque les scientifiques ont essayé de trouver des virus actifs dans des prélèvements de personnes atteintes de COVID-19, c'est au huitième jour suivant l'apparition de la maladie/des symptômes qu'aucun virus actif n'a pu être décelé. Lorsque les prélèvements de ces mêmes personnes ont été analysés au moyen d'un autre test (réaction en chaîne de la polymérase [PCR]), plusieurs d'entre eux se sont révélés positifs parce que ce test peut détecter autant les virus actifs que les virus inactifs.
- Autrement dit, certaines personnes peuvent recevoir un résultat de test positif même si elles ne sont plus susceptibles de transmettre le virus à quelqu'un d'autre.
- En l'absence d'une grande quantité de données concluantes, un minimum de 10 jours d'isolement à domicile est une recommandation adéquate pour le moment.

Si l'on veut savoir si les nouveaux critères sont plus rigoureux ou moins rigoureux que les précédents

- La nouvelle directive remplace l'exigence actuelle, plus stricte et nécessitant plus de ressources, selon laquelle il faut obtenir deux résultats négatifs au test de dépistage avant de pouvoir mettre fin à son isolement à la maison.

Le port de masques non médicaux (et autres couvre-visage) par le grand public

- Les directives canadiennes en matière de santé publique relatives à la COVID-19 évoluent parallèlement à la progression rapide de notre compréhension de la COVID-19 et de la collecte des données probantes. Nous examinons continuellement ces données à mesure qu'elles sont générées et nous collaborons avec nos partenaires nationaux et internationaux en vue d'approfondir nos connaissances.
- Voici des méthodes éprouvées pour prévenir la transmission de la COVID-19 :
 - Rester à la maison autant que possible;
 - Pratiquer l'éloignement physique;
 - Se laver les mains;
 - Protéger les personnes les plus vulnérables contre l'infection et limiter leur exposition aux autres;



- Tousser dans un mouchoir ou dans sa manche.
- Il est primordial de maintenir ces mesures.
- Les travailleurs de la santé ont besoin des masques médicaux, y compris des masques chirurgicaux, des masques de procédure et des masques respiratoires comme les masques N95. Il est extrêmement important que ces masques soient réservés aux travailleurs de la santé, car ces derniers en ont urgemment besoin pour réaliser des interventions médicales et pour soigner les personnes atteintes de la COVID-19.
- Rien ne prouve que le port d'un masque non médical (p. ex. un masque en tissu artisanal) dans la communauté protège la personne qui le porte.
- Notre objectif étant de freiner la propagation de la COVID-19 par tous les moyens possibles, nous estimons, au vu des nouvelles informations sur la transmission présymptomatique et asymptomatique, que le port d'un masque non médical – même en l'absence de symptômes – est une mesure supplémentaire que vous pouvez prendre pour contribuer à protéger les personnes qui vous entourent, pendant les courtes périodes où il n'est pas possible de pratiquer l'éloignement physique en public (p. ex. à l'épicerie ou dans des lieux exigus, comme dans les transports en commun).
- Le port d'un masque non médical dans la communauté ne signifie pas que vous pouvez renoncer aux mesures de santé publique éprouvées; aucun masque ne pourra remplacer l'éloignement physique.
- Toutes les recommandations relatives à l'éloignement physique, au lavage fréquent des mains et au confinement à la maison sont fondées sur les pratiques reconnues comme étant les plus efficaces pour vous protéger, vous et votre famille, contre les infections.

Comment le port de masques non médicaux peut aider à protéger les autres

- Le port d'un masque non médical est une autre façon de vous couvrir la bouche et le nez afin d'éviter que vos gouttelettes respiratoires ne contaminent les autres ou n'atterrissent sur des surfaces.
- Tout comme le fait de couvrir votre bouche avec un mouchoir ou votre manche lorsque vous toussiez, un masque en tissu ou un couvre-visage peut réduire le risque que d'autres personnes soient exposées à vos gouttelettes respiratoires.

Facteurs à prendre en considération si l'on porte un masque non médical

- Si le port d'un masque non médical vous sécurise et vous empêche de vous toucher le nez et la bouche, c'est une bonne chose. Cependant, rappelez-vous de ne pas toucher ou frotter vos yeux, car les yeux sont aussi une voie d'infection.
- Il est important que les Canadiens comprennent bien les avantages et les limites du masque; s'ils choisissent de porter un masque non médical, ils doivent l'utiliser avec précaution :
 - en évitant de le déplacer ou de l'ajuster souvent;



- en évitant de le partager avec d'autres personnes;
 - il devrait être fabriqué pour couvrir complètement le nez et la bouche et bien ajusté au visage, tenu en place grâce à des attaches derrière les oreilles ou des cordons derrière la tête et le cou)
- Il faut également savoir que les masques peuvent devenir contaminés lorsqu'on va à l'extérieur ou qu'on le manipule.
 - Les personnes de moins de 2 ans, qui ont des troubles respiratoires, qui sont inconscientes, ou qui sont incapables de retirer un masque par elles-mêmes, ne devraient pas porter de masque non médical ou autre couvre-visage.
 - N'oubliez pas que les masques non médicaux n'empêcheront pas la propagation de la COVID-19 si les consignes d'hygiène et de santé publique, dont le lavage fréquent des mains et l'éloignement physique, ne sont pas suivies à la lettre et en tout temps.
 - Le site Web canada.ca/le-coronavirus est mis à jour régulièrement et contient des informations sur les mesures à adopter, comme le lavage des mains au moment de mettre le masque ou de l'enlever. Ce site comprend également des renseignements sur la manière de laver les masques en tissu ou de jeter en toute sécurité les autres masques non médicaux (dont les masques anti-poussières).

Modélisation et surveillance

Surveillance de la COVID-19

- Depuis plusieurs semaines, le système de santé canadien est en état d'alerte et s'affaire à détecter les cas possibles de COVID-19.
- Le Canada continue d'axer ses efforts sur le confinement pour retarder et ralentir la propagation de la COVID-19. Pour ce faire, nous repérons rapidement les cas, effectuons une recherche méticuleuse des contacts étroits et utilisons des mesures de santé publique éprouvées, comme l'isolement. Nous recommandons également aux Canadiens de pratiquer l'éloignement physique.
- En matière de surveillance, le Canada dispose d'une approche fédérale, provinciale et territoriale hautement intégrée, qui fait intervenir des établissements de soins de santé de première ligne et des laboratoires de tout le pays disposant de moyens efficaces de détection des maladies respiratoires, y compris la COVID-19.
- Les laboratoires de santé publique de partout au Canada travaillent de concert pour rendre publics les résultats des tests de dépistage de la COVID-19 toutes les semaines. Ces rapports nous permettront d'effectuer un suivi des endroits où des cas de COVID-19 ont été répertoriés, et nous fourniront un premier signal quant aux foyers potentiels qui peuvent révéler une propagation dans la communauté.



- La surveillance dans les hôpitaux est un autre moyen important de détecter les cas de COVID-19. Ces établissements nous permettent de surveiller les personnes qui ont des symptômes respiratoires, y compris les patients souffrant de pneumonie ou d'infections graves, même s'ils n'ont pas voyagé dans un pays touché. Il s'agit d'une autre façon d'élargir la portée de notre surveillance pour détecter les signes de propagation possible dans la communauté afin de permettre aux autorités de santé publique de prendre les mesures requises.
- Enfin, le Canada est doté de réseaux de pédiatres et de médecins de famille qui sont indispensables à la surveillance. Ces réseaux regroupent des fournisseurs de soins primaires de première ligne, qui sont souvent les premiers à déceler des schémas de maladie nouveaux ou inattendus et qui peuvent donner un premier avertissement que nous sommes en présence d'un problème de santé en émergence.
- C'est en rassemblant les données provenant de toutes ces sources que nous pouvons détecter les signaux et analyser les modes de transmission pour surveiller étroitement l'émergence et la propagation de la COVID-19 dans les communautés partout au Canada.

Modélisation des données (28 avril)

- Le gouvernement du Canada poursuit sa collaboration avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et étrangers pour s'assurer que la réponse à l'épidémie de COVID-19 est fondée sur les dernières données scientifiques et sur l'évaluation situationnelle.
- Nous analysons constamment les données et les résultats des études cliniques et épidémiologiques au fur et à mesure que nous les obtenons pour déterminer quand les mesures de santé publique fonctionnent et quand nous devons en faire plus pour contrôler l'épidémie.
- Nous collaborons aussi avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les universités pour prévoir comment la COVID-19 pourrait se propager à l'avenir au Canada et pour estimer une fourchette du nombre possible de cas, d'hospitalisations et de décès qui pourrait être enregistré au cours des prochaines semaines et des prochains mois.
- Sur la base de ces modèles, nous pouvons préparer notre système de santé pour qu'il puisse fournir des soins au nombre de patients projeté et déterminer quelles mesures de santé publique pourraient être nécessaires pour faire changer le cours de l'épidémie au Canada.
- Nos actions ont une très grande incidence sur les modèles. Nous pouvons tous contribuer à réduire les répercussions de la COVID-19 au Canada en maintenant nos efforts d'éloignement physique.
- Puisque les taux d'infection varient d'un bout à l'autre du pays, les projections des effets varient aussi d'une province et d'un territoire à l'autre.



- Les modèles ne peuvent pas prédire ce qui se passera, mais ils peuvent nous aider à comprendre ce qui pourrait se produire et nous aider ainsi à planifier et à prendre des mesures pour faire en sorte que l'issue soit la plus favorable possible.
- Pour modéliser le cours de la COVID-19, il s'impose que nous posions des hypothèses en prenant appui sur des données incomplètes et des connaissances scientifiques qui sont encore en train d'évoluer. Ces hypothèses changent à mesure que nous obtenons de nouveaux renseignements sur le virus et davantage de données sur l'épidémie au Canada.
- Nous ne cessons d'améliorer les modèles afin de fournir aux Canadiens les meilleurs renseignements qui soient quant aux résultats possibles.

Taux de cas et de décès au Québec

- Plusieurs facteurs contribuent au nombre plus élevé de cas signalés et de décès au Québec, comparativement aux autres provinces et territoires.
- D'abord, les provinces de l'Ontario et du Québec ont signalé plusieurs éclosions dans les établissements de soins de longue durée et les résidences pour personnes âgées. Ces environnements incitent les nombres de cas de transmissions et de décès parmi les personnes plus âgées. Au Québec, la population de résidents dans ces établissements compte pour plus de 80 % des décès.
- Les établissements de soins de longue durée sont toujours aux prises d'éclosions, ce qui influence le nombre de cas et de décès dans certaines provinces. Selon les sites web des provinces, des territoires et des points de presse, au-delà de 63 % (1 157/1 834) des cas ont eu lieu dans des établissements de soins de longue durée.
- Le moment où **la semaine de relâche** a eu lieu est un autre facteur qui pourrait avoir contribué à la hausse des chiffres. Au Québec, elle a lieu plus tôt que dans d'autres provinces; les gens pourraient donc avoir voyagé dans des pays et des régions où l'éclosion n'avait pas encore été signalée.
 - La façon dont les cas sont signalés au Québec contribuerait également au nombre plus élevé de cas signalés et de décès. Le Québec inclut dans ses chiffres les cas qui présentent des symptômes de COVID et qui ont été en contact avec une personne ayant reçu un diagnostic confirmé en laboratoire, sans avoir reçu une confirmation en laboratoire eux-mêmes. Ces cas et ces décès sont inclus dans les chiffres du Québec alors qu'ils ne le sont pas dans d'autres provinces et territoires. L'autorité de la santé publique du Québec est en mesure de fournir plus de détails sur la façon dont la province signale ses cas confirmés.



- Le Québec fut en mesure d'intensifier ses capacités d'analyses très tôt lors de l'écllosion par l'entremise d'analyses ciblées, dont des analyses pour le personnel des soins de santé, les bénéficiaires des centres de soins de longue durée et des cas d'hospitalisation pour maladies respiratoires, lui permettant ainsi d'identifier des cas.

Si l'on insiste pour savoir si les nombres cas dans les autres provinces et territoires sont sous-estimés

- Les autres provinces et territoires signalent publiquement que le nombre d'individus ayant obtenu un diagnostic confirmé en laboratoire.
- Nous sommes conscients que les cas confirmés en laboratoire ne brossent pas le vrai tableau de cas de personnes infectées, là où le virus circule. Cela est attribuable au fait que les personnes malades ne subiront pas forcément une analyse de dépistage pour obtenir une confirmation de laboratoire.
- Les personnes qui présentent des symptômes bénins pourraient passer inaperçues ou non signalées et certaines personnes pourraient ne présenter aucun symptôme. Voilà pourquoi les mesures en santé publique, telles que la distanciation sociale, sont cruciales.

Épidémiologie du virus

- Au Canada, et partout dans le monde, des chercheurs étudient activement tous les aspects de l'écllosion d'infections au nouveau coronavirus pour mieux comprendre la maladie et la progression possible de l'écllosion.
- Le Canada suit les orientations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui recommande une période de quarantaine de deux semaines (14 jours).
- L'OMS a mentionné le 10 février 2020 qu'elle n'envisageait pas de modifier la période de quarantaine recommandée.
- L'OMS a mis en garde qu'une période d'incubation de 24 jours pourrait être une valeur aberrante ou une deuxième exposition non reconnue. Une deuxième exposition non reconnue est une situation où une personne, dont on sait qu'elle a été exposée au virus, est de nouveau exposée à ce virus, mais où cette deuxième exposition n'est pas reconnue. Si la personne développe la maladie en raison de la deuxième exposition, la période d'incubation peut sembler avoir duré plus de 14 jours alors qu'il aurait plutôt fallu remettre le compteur à zéro lors de la deuxième exposition.
- Il n'y a pas à ce jour de données vérifiées montrant que la période d'incubation dure plus de 14 jours.
- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) participe activement à de nombreux groupes d'experts qui se penchent sur la manière dont la maladie se transmet, qui mettent au point des modèles pour prédire comment elle pourrait se propager et qui



rédigeant, à partir de l'information la plus récente, des orientations pour prévenir et limiter les infections.

- L'ASPC continue d'assurer la liaison avec des partenaires internationaux, dont l'OMS, pour mieux comprendre l'épidémiologie de cette maladie.

Analyse

- Les Canadiens peuvent se fier aux méthodes et aux capacités du Laboratoire national de microbiologie du Canada (LNM).
- Le LNM est réputé à l'échelle mondiale pour son excellence scientifique.
- Les laboratoires provinciaux de santé publique peuvent dépister la COVID-19 avec un degré de précision très élevé.
- Le LNM fournit à toutes les provinces et à tous les territoires des services de référence en laboratoire. Ces services de dépistage fournissent diverses formes de soutien aux laboratoires provinciaux et territoriaux dans l'ensemble du Canada, y compris des tests de confirmation, des tests d'assurance de la qualité et une analyse approfondie des échantillons difficiles à diagnostiquer.

Réactifs et tests pour la COVID-19

- Une partie essentielle de la réponse de santé publique à cette pandémie consiste à réaliser des tests précis et en temps opportuns. Ces tests permettent une détection précoce des cas afin de pouvoir contrôler la propagation ultérieure.
- Le gouvernement du Canada prend des mesures pour augmenter la capacité de test le plus rapidement possible afin que les laboratoires de santé publique et de diagnostic canadiens aient les ressources nécessaires pour tester la COVID-19.
- Il existe plusieurs réactifs commerciaux approuvés par Santé Canada qui peuvent être utilisés pour tester l'infection à la COVID-19. Il y a une pénurie mondiale de beaucoup de ces réactifs, ce qui affecte la capacité des laboratoires. Nous avons besoin de solutions canadiennes pour faire face à ce problème.
- La pénurie de réactifs requis pour le test de la COVID-19 affecte la capacité de test du Canada. Le laboratoire national de microbiologie de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) a mis au point un réactif pour aider à remédier à cette pénurie. Ce réactif est produit en masse par Luminultra Technologies ltée, une société basée au Nouveau-Brunswick.
- L'ASPC a également signé un accord de licence temporaire avec bioMérieux Canada, afin de recevoir les droits et la formulation de son réactif utilisé dans les diagnostics de la COVID-19.



- Les priorités du gouvernement du Canada en matière de test sont les suivantes : l'accès aux réactifs de test, l'évaluation des technologies de test commerciales et l'accès aux trousseaux de test autorisés afin de permettre aux provinces et aux territoires d'étendre leur capacité de tests.

Sur Luminultra

- Les scientifiques du Laboratoire national de microbiologie (LNM) du Canada ont reproduit et validé un réactif commercial pour la COVID-19 en utilisant des informations de source ouverte. Ce réactif est comparable à ceux utilisés dans les laboratoires de diagnostic de tout le pays.
- Luminultra Technologies ltée achète les matières premières nécessaires au développement des lots de réactifs formulés par le LNM, et l'entreprise coordonne l'expédition du réactif aux laboratoires de santé publique du pays.
- Luminultra a expédié son premier lot de réactif le 10 avril 2020.
- Au maximum de sa capacité, Luminultra pourra fabriquer des réactifs pour un maximum de 500 000 tests par semaine.
- Il est prévu qu'à mesure que sa capacité de production augmentera, Luminultra sera en mesure de produire suffisamment de réactifs pour aider à répondre à la demande nationale.

Sur l'accord bioMérieux

- bioMérieux est une société française qui produit des réactifs utilisés dans les tests de diagnostic de la COVID-19. L'entreprise est confrontée à des difficultés pour obtenir certains ingrédients nécessaires à la fabrication de son produit et pour répondre à la demande mondiale.
- Dans le cadre d'un partenariat public-privé innovant, l'ASPC a signé un accord de licence temporaire avec bioMérieux Canada, sans frais, pour recevoir les droits et la formulation de leurs réactifs qui sont utilisés dans les diagnostics de la COVID-19. Les systèmes de production de ces réactifs en sont à divers stades de développement et d'essai dans le but de pallier une partie des pénuries de réactifs dans un avenir proche.

Que sont les réactifs?

- Un réactif est une formulation chimique utilisée pour traiter des échantillons en vue de tests en laboratoire.
- Les réactifs spécifiques produits pour les tests de la COVID-19 sont des réactifs d'extraction.
- Ils extraient le virus d'un échantillon afin de pouvoir détecter le matériel génétique et déterminer si le test d'un patient à l'infection de la COVID-19 est positif ou négatif.



Tests de dépistage pour les personnes

- Les analyses en laboratoire du nouveau coronavirus chez les personnes symptomatiques ont une valeur évidente sur les plans clinique et de la santé publique, mais il n'en est pas de même pour les analyses chez des personnes asymptomatiques.
- Le Canada continue et continuera de faire des analyses pour toutes les personnes symptomatiques, dans le cadre de notre approche fondée sur des données probantes, tout en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques concernant d'autres scénarios d'essais. Notre approche suivra le rythme de l'évolution de la science, et les politiques et les protocoles seront mis à jour en conséquence.
- Une chose est sûre concernant notre approche, et c'est que des analyses sont réalisées pour toutes les personnes symptomatiques et qu'à cet effet, notre seuil de symptômes est très bas.
- Il est important de comprendre qu'il ne s'agit pas d'un enjeu simple et clair, et que certaines données scientifiques sont incertaines.

Raisons pour lesquelles les personnes asymptomatiques ne sont pas soumises à des tests de dépistage de la COVID-19

- Il est important de se concentrer sur le dépistage des bonnes personnes au bon moment.
- Au Canada, le dépistage est axé sur les personnes qui présentent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.
- Le dépistage chez les personnes asymptomatiques n'est pas considéré comme un moyen efficace de détecter ce virus et d'en prévenir la propagation et pourrait donner une fausse impression de sécurité.
- Les analyses réalisées pour des personnes asymptomatiques donnent une fausse impression de sécurité, car cela ne veut pas dire que ces personnes ne deviendront pas symptomatiques et qu'elles ne développeront pas la maladie au cours de la période d'incubation. Le moment de procéder à des analyses est important. C'est pourquoi nous avons pris la précaution de mettre de nouveau les personnes en quarantaine au Canada. La surveillance pendant la période d'incubation de 14 jours garantit une véritable sécurité et contribue davantage à prévenir la propagation qu'un résultat d'analyse qui est potentiellement un faux négatif.
- De plus, lorsqu'une personne asymptomatique obtient un résultat positif à la suite d'une analyse, la signification et les incidences de ce résultat ne sont pas claires. Un résultat positif peut témoigner de la détection de matériel générique du virus, sans pour autant signifier que la personne est nécessairement contagieuse pour les autres.

Écouvillons inutilisables



- Le gouvernement du Canada connaît les problèmes liés à certains écouvillons reçus le début d'avril.
- Ces écouvillons ont été livrés dans le cadre d'une commande groupée de 8,85 millions d'écouvillons attendus par le Canada en avril et en mai.
- Le fabricant (ESBE Scientific) est une entreprise réputée, et homologuée par Santé Canada. Nous avons été informés que l'entreprise a suspendu la production pour résoudre des problèmes de fabrication. Par conséquent, les prochaines livraisons d'écouvillons seront vraisemblablement retardées pendant que l'entreprise règle ses problèmes de qualité.
- Le problème pourrait affecter les commandes à venir. L'Agence de la santé publique du Canada continue de travailler directement avec les provinces et les territoires pour connaître leurs besoins en fournitures médicales et faire des commandes groupées. Services publics et Approvisionnement Canada continuera à répertorier tous les fournisseurs capables de répondre aux besoins du Canada.

Modifications à l'autorisation de la trousse de dépistage Spartan

- Le 26 mars 2020, Santé Canada a émis une autorisation assortie de conditions à Spartan Bioscience Inc. pour l'utilisation du Cube Spartan à des fins de recherche seulement.
- Cette autorisation a été accordée en vertu de l'[Arrêté d'urgence](#) concernant les instruments médicaux utilisés dans le contexte de la COVID-19, qui permet à Santé Canada d'autoriser l'utilisation d'instruments après un processus d'examen scientifique accéléré, sur la base d'exigences minimales.
- Le 11 avril 2020, Santé Canada a terminé son examen scientifique pour s'assurer que la trousse respectait les exigences de sécurité et d'efficacité. Les conditions de l'autorisation ont été modifiées et la restriction imposée sur la vente du produit à des fins autres que la recherche a été levée.
- La décision réglementaire de Santé Canada était fondée sur l'analyse du produit faite en laboratoire et non sur des données cliniques de son efficacité. L'examen a pris en considération le fait qu'une validation clinique ultérieure serait effectuée par les laboratoires de santé publique afin d'en déterminer le rendement en milieu clinique. Cette approche est conforme à celle prise par d'autres organismes de réglementation fiables.
- Le 1^{er} mai 2020, le Laboratoire national de microbiologie (LNM) a soumis à Santé Canada son rapport final sur les essais cliniques réalisés dans trois provinces (Alberta, Ontario et Manitoba) avec les écouvillons Spartan pour le prélèvement d'échantillons directement chez des patients dans des conditions cliniques.



- Le rapport explique que même si le Cube fonctionne bien en laboratoire, conformément aux spécifications du fabricant, il y a eu des problèmes de rendement dans l'essai clinique. Ces problèmes semblent liés aux écouvillons protégés par des droits exclusifs qui ne recueilleraient pas suffisamment de la matière muqueuse nécessaire au dépistage.
- À la lumière des résultats cliniques, le 2 mai 2020, Santé Canada a imposé des conditions à l'autorisation du produit pour en limiter la vente à des fins de recherche uniquement, jusqu'à ce que l'entreprise puisse fournir des données démontrant le rendement clinique adéquat du produit.
- Santé Canada n'annule pas l'autorisation, compte tenu des preuves que la trousse fonctionne bien en laboratoire. La trousse Spartan peut donc continuer à être vendue à des fins de recherche uniquement jusqu'à ce que l'entreprise puisse fournir des données démontrant le rendement clinique adéquat du produit.
- Santé Canada continuera de travailler avec Spartan pendant que l'entreprise s'efforce de répondre aux exigences réglementaires qui permettront l'utilisation du test de dépistage au point de service.

Si l'on insiste sur le nombre de tests qui ont été distribués par suite de l'autorisation des trousse de tests

- Spartan Bioscience a transmis son dossier de distribution à Santé Canada le 2 mai et confirmé qu'elle avait distribué 5 500 trousse de dépistage à des fins de recherche seulement dans un contexte clinique à quatre organismes de santé publique :
 - Alberta Health Services
 - CHU de Québec – Université Laval
 - Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé
 - Agence de la santé publique du Canada
- Ces organismes sont au courant des nouvelles conditions d'autorisation imposées par Santé Canada.
- Santé Canada a demandé à l'entreprise de rappeler volontairement les produits, afin d'éviter qu'ils ne soient utilisés dans un contexte de dépistage pour l'instant. L'entreprise a accepté de le faire.
- Le 2 mai, le Ministère a envoyé une lettre réglementaire à l'entreprise pour lui indiquer les nouvelles conditions d'autorisation, conformément à l'article 6 de l'Arrêté d'urgence. La lettre décrit aussi les étapes à suivre pour le rappel volontaire des trousse.
- Santé Canada a limité la vente des trousse de dépistage à la recherche jusqu'à ce que des preuves adéquates du rendement clinique puissent être fournies et évaluées.

Si l'on insiste sur les détails du rappel



- Le rappel comprend les éléments suivants :
 - émettre un avis informant tous les clients des risques liés à l'utilisation du produit à des fins de diagnostic et des mesures à prendre pour atténuer ces risques;
 - demander la récupération de tous les appareils et éléments à usage unique inutilisés (par exemple, réactifs et écouvillons) dans les milieux autres que des laboratoires ainsi que dans les laboratoires utilisant le produit à des fins de diagnostic;
 - demander la récupération des écouvillons seulement dans les laboratoires qui continueront d'utiliser l'appareil à des fins de recherche.

Si l'on insiste sur l'examen du produit Spartan par Santé Canada

- Le 26 mars 2020, Santé Canada a émis une autorisation à Spartan Bioscience Inc. pour l'utilisation de son cube Spartan (*Spartan Cube*) à la condition que la vente de ce produit soit limitée à des fins de recherche seulement. Cette autorisation a été émise en vertu de l'Arrêté d'urgence pour les instruments médicaux destinés à être utilisés dans le cadre de la COVID-19, qui permet à Santé Canada d'autoriser l'utilisation d'un instrument médical après un processus d'examen scientifique accéléré, sur la base d'exigences minimales.
- Le 11 avril, Santé Canada a terminé son examen scientifique pour s'assurer que la trousse respectait les exigences de sécurité et d'efficacité. Les conditions de l'autorisation ont été modifiées et la restriction imposée sur la vente du produit à des fins autres que la recherche a été levée.
- La décision réglementaire de Santé Canada était fondée sur l'analyse du produit faite en laboratoire et non sur des données cliniques de son efficacité. L'examen a pris en considération le fait qu'une validation clinique ultérieure serait effectuée par les laboratoires de santé publique afin d'en déterminer le rendement en milieu clinique. Cette approche est conforme à celle prise par d'autres organismes de réglementation fiables.
- Le 1^{er} mai 2020, le LNM a soumis à Santé Canada son rapport final sur les essais cliniques réalisés dans trois provinces (Alberta, Ontario et Manitoba) avec les écouvillons Spartan pour le prélèvement d'échantillons directement chez des patients dans des conditions cliniques. Ces essais cliniques sont essentiels puisqu'ils permettent de mettre au jour des problèmes de rendement qui ne sortiraient pas en laboratoire. Le rapport explique que même si le Cube fonctionne bien en laboratoire, conformément aux spécifications du fabricant, il y a eu des problèmes de rendement dans l'essai clinique. Ces problèmes semblent liés aux écouvillons protégés par des droits exclusifs qui ne recueilleraient pas suffisamment de la matière muqueuse nécessaire au dépistage. À la lumière des résultats cliniques, Santé Canada a modifié les conditions de l'autorisation de façon à restreindre la vente du cube Spartan à des fins de recherche uniquement, jusqu'à ce que l'entreprise puisse résoudre les problèmes de rendement de la trousse et fournir les données sur la vente de celle-ci.

Si l'on insiste sur l'examen de la trousse par le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada



- Dans le cadre de ses efforts de recherche, le LNM de l'Agence de la santé publique du Canada effectue l'examen scientifique des nouveaux dispositifs médicaux.
- Vu l'urgence de la situation, le LNM procède à la validation de tests et à l'évaluation du rendement de matériel de diagnostic comme les trousse de dépistage de la COVID-19.
- Cette fonction de validation fait partie de la recherche scientifique et est indépendante du processus d'approbation réglementaire de Santé Canada. Bien que le processus de validation soit distinct du processus d'autorisation de Santé Canada, le LNM travaille en étroite collaboration avec Santé Canada pour mettre en commun les connaissances acquises dans le cadre du processus d'examen.
- Le LNM teste les fournitures de laboratoire associées au diagnostic clinique de la COVID-19 pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'étalon-or utilisé dans les laboratoires de santé publique. Le processus de validation vise à déterminer si le produit peut être utilisé pour obtenir des résultats fiables et exacts pour le diagnostic de la COVID-19.

Si l'on insiste sur l'achat de la trousse Spartan par le gouvernement

- Le gouvernement du Canada a conclu un contrat d'approvisionnement avec Spartan pour garantir l'approvisionnement de ces trousse. Le contrat est conditionnel à l'autorisation par Santé Canada de vente de la trousse au pays.

Trousses de test de dépistage rapide de la COVID-19 de Spartan

- Un diagnostic précoce est essentiel pour ralentir et réduire la propagation de la COVID-19 au Canada.
- Dans le cadre du plan du Canada visant à mobiliser l'industrie pour lutter contre la COVID-19, Santé Canada a autorisé une trousse de test de dépistage rapide de la COVID-19 portative pour les fournisseurs de soins de santé afin de détecter les infections plus rapidement et plus facilement. Cela aidera à arrêter la propagation du virus.
- La trousse de test de dépistage de Spartan Bioscience peut diagnostiquer la COVID-19 en moins d'une heure sans avoir à envoyer un échantillon à un laboratoire.
- L'examen scientifique du dispositif de test diagnostique de Spartan a été effectué dans des délais serrés dans le cadre de l'arrêté d'urgence annoncé par la ministre de la Santé, Patty Hajdu, le 18 mars 2020. L'examen de Santé Canada a permis de conclure que le dispositif satisfait aux exigences en matière d'innocuité et d'efficacité.
- Le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada a collaboré avec Spartan pour accélérer le développement et la validation de sa technologie au point de service, qui sera particulièrement utile dans les régions éloignées.



- Santé Canada continuera de surveiller et d'évaluer l'innocuité et l'efficacité de ces trousse de test de dépistage rapide sur le terrain afin de s'assurer qu'elles fonctionnent correctement et qu'elles donnent des résultats exacts.
- Nous continuons de travailler avec les entreprises d'un océan à l'autre pour veiller à ce que nos travailleurs de la santé disposent des outils dont ils ont besoin pour prendre soin des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Si l'on insiste sur la précision des trousse de test de dépistage :

- Santé Canada a maintenu une approche scientifique de la gestion de la pandémie, et le processus d'autorisation en vertu d'un arrêté d'urgence comprend un examen scientifique préalable à la mise en marché.
- La trousse de test diagnostique de Spartan Bioscience a été autorisée par Santé Canada en vertu d'un arrêté d'urgence mis en place par la ministre pour permettre l'importation exceptionnelle de produits médicaux dans le cadre de l'intervention pour lutter contre l'éclosion de la COVID-19. L'autorisation fait suite à une évaluation scientifique effectuée par des examinateurs de Santé Canada pour veiller à ce que le dispositif réponde aux normes d'innocuité et d'efficacité.
- Pour de plus amples renseignements sur le rendement du test de Spartan, veuillez communiquer directement avec le fabricant.

Si l'on insiste sur le nombre de trousse de test de dépistage à acheter :

- Le gouvernement du Canada a modifié son contrat d'approvisionnement avec Spartan afin d'obtenir l'approvisionnement des dispositifs et 40 000 trousse de test de dépistage par mois pour avril, mai et juin 2020, et 200 000 trousse de test de dépistage de plus par mois de juillet 2020 à mars 2021.
- Le gouvernement du Canada s'efforce d'attribuer rapidement ces fournitures médicales aux provinces et aux territoires selon une approche convenue par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé.

À propos de Spartan :

- Spartan Bioscience est une entreprise d'Ottawa.
- La recherche de Spartan est appuyée par le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada.
- L'entreprise a obtenu un contrat du gouvernement du Canada pour accélérer ses travaux novateurs sur le dépistage diagnostique rapide de la COVID-19.

À propos de l'arrêté d'urgence :

- À titre de mesure d'urgence en matière de santé publique, l'arrêté d'urgence permet un accès accéléré aux instruments médicaux liés à la COVID-19.



- Grâce à l'arrêté d'urgence, de nouveaux tests diagnostiques sont facilement accessibles au Canada. Ils sont énumérés sur le [site Web de Santé Canada](#).
- L'arrêté d'urgence fera également en sorte que d'autres instruments médicaux liés à la COVID-19 soient disponibles pour traiter, atténuer ou prévenir la COVID-19, au besoin.
- Un arrêté d'urgence est l'un des mécanismes les plus rapides dont dispose le gouvernement du Canada pour aider à rendre disponibles des produits de santé en cas de situation d'urgence en santé publique à plus grande échelle.

Si l'on insiste sur la directive américaine permettant les produits de santé non autorisés :

- Santé Canada continuera d'utiliser tous les outils à sa disposition pour accélérer l'approvisionnement de produits de santé sûrs et efficaces liés à la COVID-19. Toutefois, le ministère ne fournit pas d'approbation générale des médicaments ou des instruments non autorisés. Nous informerons les Canadiens de toute nouvelle information dès qu'elle sera disponible.

Si on insiste sur le recouvrement des coûts :

- Afin d'éliminer les obstacles pour les fabricants en cette période de besoins en santé publique, Santé Canada renoncera à tous les frais de demande pour les instruments médicaux liés à la COVID-19 assujettis à cet arrêté d'urgence.

Sérologie et certificats d'immunité

- À l'échelle internationale, des efforts sont déployés pour déterminer si les personnes qui se sont rétablies de la maladie peuvent retourner sans danger au travail. Aucune décision n'a encore été prise au Canada quant à la possibilité de certifier le statut immunitaire des gens.
- Comme le virus causant la COVID-19 est nouveau, nous avons besoin d'un plus grand nombre de données avant de pouvoir savoir si les personnes qui se sont rétablies de la maladie auront une immunité protectrice de longue durée.
- À ce moment-ci, nous ne savons pas si les personnes qui se sont rétablies auront une immunité et combien de temps cette immunité peut durer, ni s'il est possible d'attraper deux fois la COVID-19 ou si la maladie sera plus légère ou plus grave la deuxième fois.
- Nous sommes conscients qu'il peut être difficile d'avoir à attendre après des données scientifiques, mais à mesure que nous en apprenons davantage sur la COVID-19, nous sommes obligés d'utiliser les mesures de santé publique que nous savons efficaces.



- Nous continuons de recommander aux Canadiens de rester à la maison, de bien se laver les mains et de pratiquer l'éloignement physique. Ce sont des mesures de santé publique qui ont fait leurs preuves.
- Nous travaillons d'arrache-pied pour améliorer nos connaissances de la COVID-19 au Canada afin que nous puissions continuer d'adapter notre réponse pour ralentir la propagation du virus.

Étude pancanadienne pour suivre COVID-19

- Chaque jour, nous approfondissons nos connaissances sur la COVID-19 et nous nous tenons au fait des nouvelles données scientifiques à mesure qu'elles sont diffusées. Les données scientifiques recueillies grâce aux travaux du Groupe de travail sur l'immunité face à la COVID-19 fourniront des connaissances essentielles qui viendront éclairer la prise de décisions.
- La réalisation de vastes enquêtes sérologiques (analyses sanguines) auprès de la population canadienne permettra de mesurer la portée et l'ampleur des cas de COVID-19 partout au pays.
- Il faut que cet effort soit bien coordonné et bien exécuté pour que les résultats qui orienteront les décisions politiques sur les moyens de ramener le pays à la normale ou à une « nouvelle normalité » soient optimaux.
- Nous mettons sur pied un Groupe de travail formé d'organisations qui travailleront sous la direction d'un conseil d'administration chargé d'établir les priorités et de recommander des projets à financer au gouvernement du Canada. L'équipe de direction est composée de trois personnes reconnues pour leurs contributions à la recherche, au milieu universitaire et à l'innovation dans les domaines de la santé publique et des soins de santé, tant au Canada qu'à l'étranger.
- La coprésidence du comité d'administration sera assurée par :
 - le Dr David Naylor, réputé pour ses qualités de responsable scientifique et universitaire et pour sa gestion réussie de grandes organisations complexes;
 - la Dre Catherine Hankins, qui fera profiter le conseil de son expérience nationale et internationale en matière de direction de projets de recherche vastes et complexes et de création de partenariats pour faire progresser les priorités de santé publique.
 - Le Dr Tim Evans, directeur de l'École de santé des populations et de santé mondiale de l'Université McGill, sera à la tête du secrétariat chargé de l'exécution efficace de cette initiative complexe.
- Le Groupe de travail stimulera, appuiera et harmonisera la conception et la mise en œuvre rapide d'études de population qui produiront des premières estimations fiables de l'immunité contre le SARS-CoV-2, dans l'ensemble de la population et dans les populations prioritaires du Canada.



- Le Laboratoire national de microbiologie de l'Agence de la santé publique du Canada fera partie du Groupe de travail. Il assurera la normalisation des tests et favorisera l'acquisition de trousse d'analyse commerciales (une fois approuvées) pour soutenir les activités efficaces et uniformes du Groupe de travail.
- Des enquêtes nationales rapides et représentatives donnent un aperçu de la situation actuelle et de ce à quoi il faut s'attendre s'il y a une deuxième vague d'infections. Elles peuvent aussi mettre en lumière sur le possible statut immunitaire des populations vulnérables, comme les membres des communautés autochtones et les résidents de maisons de soins infirmiers et d'établissements de soins de longue durée.
- Les enquêtes sérologiques aideront à orienter la prise de décisions importantes en matière de santé publique une fois qu'un vaccin sera mis au point.

Si l'on insiste sur les tests sérologiques

- Les tests sérologiques sont des tests sanguins qui permettent de détecter la présence d'anticorps contre des virus précis dans les échantillons sanguins. Dans le cas de la COVID-19, ils peuvent nous dire si une personne a été exposée au virus qui cause la maladie.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un test sérologique validé et efficace pour la détection de la COVID-19 présentent des difficultés. C'est un nouveau virus et on en sait encore très peu sur la réaction immunitaire du corps à celui-ci. D'autres recherches doivent être effectuées.
- Le Laboratoire national de microbiologie de l'Agence de la santé publique du Canada est en train d'évaluer toute une gamme de tests commerciaux de détection de la COVID-19.
- Le 18 mars, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence visant à accélérer l'accès des fournisseurs de soins de santé à des instruments médicaux liés à la COVID-19. Santé Canada s'occupe de l'examen des demandes soumises au titre de l'arrêté d'urgence, dont celles visant les tests sérologiques commerciaux, et autorise les instruments médicaux qui sont conformes aux exigences d'innocuité et d'efficacité.
- Seuls les tests diagnostiques autorisés par Santé Canada peuvent être importés ou vendus au Canada. Les tests non autorisés risquent de produire des résultats inexacts, ce qui peut entraîner des erreurs de diagnostic. Santé Canada a confirmé que les tests de dépistage de la COVID-19 autorisés sont bien étayés par des preuves indiquant qu'ils fourniront des résultats précis et fiables. Au 9 avril 2020, Santé Canada n'avait approuvé aucun test sérologique.
- Un test sérologique détecte la présence d'anticorps spécifiques au virus à l'origine de la COVID-19 dans le sang des patients et permet aux professionnels de la santé publique de déceler les personnes qui ont été infectées.



- La capacité de dépister les anticorps permet de mieux comprendre comment le système immunitaire réagit au virus qui cause la COVID-19 et sert d'outil pour évaluer les nouveaux vaccins et autres traitements.
- Des autorités européennes ont fait état de mauvaises performances des tests sérologiques rapides pour le diagnostic des infections à COVID-19. L'utilisation d'un test diagnostique qui donne des résultats erronés ou inexacts peut mettre en danger les individus et la population canadienne dans son ensemble. Le Canada veille à ce que les tests sérologiques soient utilisés de manière appropriée, en combinaison avec d'autres outils permettant de diagnostiquer l'infection.

Si l'on demande pourquoi le Canada n'emboîte pas le pas au Royaume-Uni et à l'Allemagne

- Des recherches plus approfondies sont nécessaires avant que le Canada ne prenne des décisions.
- Les autres virus respiratoires ne fournissent pas en général une immunité totale aux personnes qui s'en sont rétablies.
- À ce point-ci, nous ne savons pas encore si les personnes qui se sont remises de la COVID-19 auront une immunité et combien de temps cette immunité peut durer, ni s'il est possible d'attraper deux fois la COVID-19 ou si la maladie sera plus légère ou plus grave la deuxième fois.
- Le Canada poursuivra sa collaboration avec ses partenaires internationaux pour échanger des renseignements sur les mesures et les pratiques exemplaires à adopter pour orienter notre démarche nationale.

Au sujet de la transmission présymptomatique et asymptomatique

- Maintenant qu'un plus grand nombre de pays ont enregistré un nombre élevé de cas et analysé les modes de transmission, des études récentes prouvent que les personnes infectées peuvent transmettre le virus avant même qu'elles ne présentent des symptômes. C'est ce que nous appelons la transmission présymptomatique.
- Les données montrent également que certaines personnes infectées peuvent transmettre le virus sans jamais présenter de symptômes. Ce phénomène porte le nom de transmission asymptomatique.
- À l'heure actuelle, nous ne savons pas dans quelle mesure la transmission présymptomatique et asymptomatique joue un rôle dans la progression de l'épidémie, mais nous savons que ce type de transmission se produit chez les personnes qui ont des contacts étroits ou qui partagent un environnement physique restreint avec des personnes infectées.



- Les principaux vecteurs de la pandémie mondiale de COVID-19 sont les individus qui présentent des symptômes visibles, puisque la toux et les gouttelettes respiratoires sont les principaux modes de propagation du virus. Cependant, comme l'existence de la transmission asymptomatique est désormais prouvée, il est important que tout le monde, même ceux qui ne se sentent pas malades, applique les méthodes éprouvées pour prévenir la transmission.

Les médicaments et les vaccins

- Lorsqu'un vaccin ou un médicament sera développé pour prévenir ou traiter la COVID-19, nous prendrons les mesures nécessaires pour en assurer l'accessibilité aux Canadiens.
- Les mesures mises en œuvre comprennent le traitement accéléré par l'entremise de ce qui suit :
 - examen scientifique de nouveaux médicaments et vaccins dans le cadre d'un examen prioritaire ou d'un avis de conformité conditionnel;
 - mise en œuvre du processus d'utilisation extraordinaire de nouveaux médicaments afin d'assurer la disponibilité d'un nouveau médicament ou vaccin prometteur pouvant protéger la santé des Canadiens pendant une urgence;
 - essais cliniques canadiens pour de nouveaux vaccins, de nouveaux antiviraux ou des antiviraux réutilisés à d'autres fins ou des thérapies de soutien.
- Les autres mesures comprennent :
 - programme d'accès spécial pour les professionnels traitant des patients atteints d'affections graves ou potentiellement mortelles lorsque les thérapies conventionnelles se sont avérées inefficaces ou ne sont pas disponibles;
 - importation d'un nouveau médicament dont la vente est autorisée aux États-Unis, en Suisse ou dans l'Union européenne par l'entremise de la liste des médicaments pour satisfaire un besoin urgent en santé publique.

Les hôpitaux canadiens se joignent aux essais mondiaux de médicaments

- La COVID-19 est une pandémie mondiale qui nécessite une solution mondiale.
- La participation de différents pays, dont le Canada, à ce méga-essai sans précédent de traitements éventuels contre la COVID-19 représente vraiment un nouveau modèle de collaboration mondiale.
- Cet essai mondial, coordonné par l'Organisation mondiale de la Santé, permettra de tester plusieurs médicaments possibles pour traiter la COVID-19. Comme tous les pays utiliseront le même plan expérimental, il sera possible d'obtenir plus rapidement des résultats plus fiables.
- Comme pour tous les traitements non éprouvés, il y a des risques et des avantages. Il est donc préférable d'avoir recours aux traitements éventuels dans le cadre d'un essai clinique.



- Le gouvernement du Canada a investi près de 1 million de dollars dans le volet canadien de cet essai mondial par l'entremise des Instituts de recherche en santé du Canada. Cet investissement fait partie des 275 millions de dollars que le gouvernement s'est engagé à verser pour soutenir la recherche médicale sur la pandémie de COVID-19.
- Le Canada compte certains des chercheurs les plus brillants et les plus qualifiés du monde qui travaillent sans relâche pour appuyer la lutte internationale contre cette pandémie. Jusqu'à 20 établissements au pays devraient être invités à participer au volet canadien de cet essai mondial.
- Pour faire progresser la recherche et la mise au point d'un vaccin contre la COVID-19, l'Organisation mondiale de la Santé, de concert avec la Coalition for Epidemic Preparedness Innovations, coordonne une collaboration internationale à laquelle participe le Canada.

Thérapies expérimentales

- Tout médicament ou produit de santé assorti d'une allégation thérapeutique ne peut être vendu ou commercialisé au Canada sans avoir au préalable été approuvé par Santé Canada en tant que produit sans danger, efficace et de qualité. Ce processus d'approbation est lancé lorsque le fabricant du médicament ou du produit de santé dépose une demande d'homologation auprès de Santé Canada.
- Pour que les Canadiens aient accès le plus rapidement possible aux produits de santé efficaces contre la COVID-19, Santé Canada accélère l'évaluation de toutes les présentations liées à cette maladie.
- À l'heure actuelle, aucun médicament servant à traiter ou à prévenir la COVID-19 en particulier n'a été homologué. Dans le cas des médicaments qui semblent prometteurs pour traiter la COVID-19, la meilleure façon d'y accéder est de passer par des essais cliniques.
- Santé Canada invite les professionnels de la santé qui prescrivent ou qui offrent des traitements expérimentaux à des patients atteints de la COVID-19 à communiquer avec lui pour amorcer un essai clinique.
- Le Ministère continue de surveiller l'innocuité et l'efficacité des médicaments et des produits de santé après leur mise sur le marché.

Si on insiste sur l'accélération de l'accès aux traitements

- Santé Canada reconnaît que les Canadiens veulent un accès rapide aux nouveaux médicaments et produits de santé prometteurs, surtout lorsque les options de traitement sont limitées.
- À titre de mesure d'urgence en matière de santé publique, le ministre de la Santé a signé des arrêtés d'urgence pour permettre un accès accéléré aux instruments médicaux et aux médicaments liés à la COVID-19.



- Santé Canada continuera d'utiliser tous les outils à sa disposition pour accélérer l'approvisionnement de produits de santé sûrs et efficaces liés à la COVID-19.

Si on insiste sur l'utilisation non indiquée sur l'étiquette

Contexte supplémentaire : Certains fournisseurs de soins de santé prescrivent des médicaments « hors indication » pour le traitement des symptômes de la COVID-19. Cela signifie qu'ils prescrivent, pour le traitement de la COVID-19, des médicaments qui sont autorisés et indiqués pour le traitement d'autres problèmes de santé.

- Au Canada, la décision d'un professionnel de la santé de prescrire ou d'utiliser un médicament particulier pour une indication approuvée ou hors indication, relève de l'exercice courant de la médecine, qui relève de la compétence des autorités de réglementation professionnelle provinciales et territoriales.
- Bien que Santé Canada assure la réglementation des médicaments au Canada, il incombe aux professionnels de la santé de tenir compte de l'information fournie dans la monographie canadienne du produit, sur les étiquettes des produits approuvés, et provenant d'autres sources fiables telles que les revues médicales, les rapports et les études évaluées par les pairs, afin de s'assurer que les avantages potentiels du médicament l'emportent sur ses risques pour chaque patient.
- Une utilisation hors indication peut ne pas être appuyée par le même niveau de preuves scientifiques qu'une utilisation autorisée. Une prescription hors indication peut être justifiée par toute une gamme de données, allant des données d'études cliniques rigoureuses aux preuves anecdotiques sans validation scientifique substantielle.
- Les étiquettes des médicaments sont conçues pour en indiquer l'utilisation autorisée et, par conséquent, peuvent ne pas fournir tous les renseignements nécessaires à une utilisation hors indication sécuritaire et efficace. Dans le cas des médicaments utilisés hors indication, cela signifie qu'il peut exister moins d'information sur leurs interactions possibles avec d'autres médicaments et sur les autres effets indésirables possibles associés à l'utilisation hors indication du médicament.
- Il est illégal de faire la promotion, directement ou indirectement, de thérapies expérimentales ou de l'utilisation hors indication de médicaments autorisés.
- Santé Canada encourage les professionnels de la santé à étudier la possibilité d'utiliser des médicaments hors indication pour le traitement de la COVID-19 dans le contexte d'un essai clinique, afin que les données puissent être recueillies et utilisées pour éclairer les pratiques de prescription futures.

Si on insiste sur les essais cliniques

- Les essais cliniques jouent un rôle essentiel dans l'avancement de la recherche et l'évaluation des produits de recherche pour aider à répondre aux nouveaux enjeux de la santé.



- Les essais cliniques visent à déterminer si l'utilisation d'un médicament ou d'un instrument médical est efficace et sécuritaire pour les humains.
- Les essais cliniques doivent faire l'objet d'un consentement éclairé des patients et de mesures de surveillance et de protection pour assurer la sécurité des personnes qui y participent.
- Les essais cliniques permettent à la communauté des soins de santé de recueillir systématiquement des données sur l'efficacité des traitements et des risques qui pourraient leur être associés, de sorte à éclairer la prise de décisions relatives au traitement d'autres patients.

Utilisation (du sulfate) d'hydroxychloroquine et de l'azithromycine pour le traitement de la COVID-19

- Les Canadiens atteints de la COVID-19 et leurs familles doivent pouvoir accéder à des médicaments et à des produits de santé sûrs et efficaces pour traiter la maladie et la détecter.
- Les données préliminaires de certaines études semblent indiquer que l'hydroxychloroquine, utilisée seule ou en combinaison avec l'azithromycine, pourrait être efficace pour réduire la charge virale des patients atteints de la COVID-19 et traiter les infections des voies respiratoires causées par la COVID-19.
- On dispose de très peu de données probantes sur l'utilisation combinée de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine pour traiter la COVID-19. Comme tous les médicaments, leur utilisation est associée à certains risques avérés.
- Au Canada, l'utilisation de l'hydroxychloroquine ou de l'azithromycine a été approuvée pour traiter certaines maladies. Pourtant, les médecins peuvent aussi les prescrire hors indication, selon les besoins du patient et la gravité de la maladie, lorsqu'ils estiment que les avantages potentiels en sont supérieurs aux risques connus du médicament.
 - L'hydroxychloroquine est approuvée pour traiter le lupus, l'arthrite rhumatoïde et le paludisme.
 - L'azithromycine est un antibiotique utilisé pour traiter les pneumonies et d'autres infections bactériennes.
- Il est important de préserver l'accès à ces médicaments pour les patients qui en ont besoin pour des utilisations approuvées.
- Puisque l'utilisation de ces médicaments pour traiter la COVID-19 commence tout juste à faire l'objet d'expériences scientifiques, Santé Canada recommande aux professionnels de la santé qui souhaitent les prescrire pour traiter la COVID-19 de le faire dans le cadre d'un essai clinique.



- Un essai clinique requiert le consentement éclairé des patients et permet au corps médical de collecter de manière systématique des données sur les risques et les avantages du traitement.
- Tous les essais cliniques sur le traitement de la COVID-19 sont examinés en priorité. Les entreprises, les médecins, et les chercheurs qui veulent entreprendre un essai clinique doivent communiquer avec Santé Canada.

Si l'on insiste sur la Réserve nationale stratégique d'urgence

- Le gouvernement du Canada a ajouté l'hydroxychloroquine à la Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU). Les stocks seront utilisés en priorité pour ses applications approuvées, et ensuite dans des essais cliniques sur le traitement de la COVID-19.
- L'ajout de l'hydroxychloroquine à la RNSU sera échelonné sur plusieurs mois pour réduire au minimum les impacts sur sa disponibilité pour les applications approuvées.
- Les provinces et les territoires peuvent faire appel à la RNSU en situation d'urgence, notamment pour répondre à une éclosion de maladie infectieuse, une catastrophe naturelle ou tout autre incident de santé publique lorsque leurs propres ressources sont insuffisantes.
- La réserve contient divers articles, y compris des instruments médicaux, des médicaments, des lits et des couvertures.
- La RNSU est destinée à compléter les stocks provinciaux et territoriaux lorsque survient un incident de santé publique rare ou dont les répercussions sont importantes.
- La RNSU ne sert pas à remplacer les stocks ou les achats des provinces et des territoires. Les provinces et les territoires doivent préparer et maintenir leurs propres capacités d'approvisionnement.
- Dès l'éclosion de coronavirus en Chine au mois de janvier, l'Agence de la santé publique du Canada a suivi la situation de près et évalué les inventaires de la RNSU afin d'acquies les fournitures nécessaires et de pouvoir répondre à une éventuelle éclosion au pays.
- L'offre se resserre partout dans le monde. Le gouvernement fédéral continue à travailler d'arrache-pied pour obtenir tout ce dont il a besoin le plus rapidement possible, en collaboration directe avec toutes les provinces et tous les territoires.

Si l'on insiste sur l'accessibilité de l'hydroxychloroquine et de l'azithromycine

- Santé Canada surveille de près les réserves des substances pouvant possiblement traiter la COVID-19 au Canada, y compris l'hydroxychloroquine et l'azithromycine.



- Quatre entreprises commercialisent l'hydroxychloroquine au Canada : Apotex Inc., JAMP Pharma Corporation, Mint Pharmaceuticals Inc., et Sanofi-Aventis Canada inc. Santé Canada a été informé que les quatre entreprises ont connu une hausse de la demande.
- Seize entreprises commercialisent l'azithromycine au Canada : Altamed Pharma, Angita Pharma inc., Apotex inc., Auro Pharma inc., Dominion Pharmacal, JAMP Pharma Corporation, Laboratoire Riva inc., Marcan Pharmaceuticals inc, Pharmascience inc., Pro Doc Limitée, Sandoz Canada incorporated, Sanis Health inc., Sivem Pharmaceuticals ULC, Sterimax inc., Teva Canada Incorporated et Pfizer Canada ULC. Aucune de ces sociétés ne signale de pénurie d'azithromycine au Canada.

Si l'on insiste sur les mesures prises par Santé Canada pour atténuer les pénuries liées à la COVID-19

- Santé Canada surveille de près les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'offre de médicaments au Canada, notamment en ciblant les maillons les plus faibles des chaînes d'approvisionnement pour combler les lacunes et éviter les pénuries.
- Le Ministère a aussi redoublé ses efforts de surveillance et consulte régulièrement, parfois chaque jour, les provinces et les territoires, l'industrie pharmaceutique, le secteur de la santé, et les groupes de patients. Santé Canada collabore également avec d'autres organismes de réglementation à l'international, y compris l'Agence européenne des médicaments, la Food and Drug Administration des États-Unis, la Therapeutic Goods Administration de l'Australie et l'Organisation mondiale de la Santé, pour mettre en commun les renseignements sur toute perturbation de l'offre à l'échelle mondiale. Ce dialogue perpétuel nous permet de mieux détecter les pénuries, de préparer des stratégies d'atténuation, et de réagir de manière coordonnée.
- Dans le cadre de la réponse pangouvernementale à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a adopté la *Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19* le 25 mars dernier, et la *Loi sur les aliments et drogues* a été modifiée pour permettre à Santé Canada de mettre en place des moyens plus robustes de diminuer les pénuries et de tenter de les prévenir.
- Le 30 mars, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence autorisant des exceptions sur l'importation et la vente de médicaments, d'instruments médicaux et d'aliments à usage diététique spécial qui sont nécessaires pour prévenir ou pallier les effets des pénuries liées directement ou indirectement à la COVID-19.
- L'arrêté d'urgence autorise à titre exceptionnel l'importation de certains médicaments qui ne répondent pas nécessairement à toutes les exigences de la réglementation canadienne, par exemple sur l'étiquetage bilingue, mais dont la fabrication respecte des normes équivalentes à celles appliquées au pays, afin de maintenir l'offre de médicaments au Canada et de protéger la santé de la population canadienne pendant cette période.
- Seuls les médicaments inscrits sur la *Liste des drogues destinées aux importations et aux ventes exceptionnelles* seront visés par les dispositions sur l'importation et la vente exceptionnelles de l'arrêté d'urgence. Dans l'immédiat, les seuls médicaments qui



pourront être inscrits sur cette liste seront ceux pour lesquels on a signalé une pénurie de palier 3, comme l'hydroxychloroquine.

- Même si aucun médicament n'est encore inscrit sur cette liste, Santé Canada évaluera les propositions des entreprises qui souhaitent accéder aux médicaments en pénurie de palier 3, y compris l'hydroxychloroquine, en vertu de ce nouveau processus, et modifiera la liste selon les besoins.
- Santé Canada continuera de collaborer avec les autres ministères du gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, les partenaires à l'international et l'industrie pour préserver l'accès de la population canadienne aux médicaments et aux instruments médicaux dont elle a besoin pendant la pandémie de COVID-19.

Fournitures et appareils médicaux

Approvisionnement du Canada en ÉPI et en fournitures médicales

- Nous sommes au courant de la pénurie d'équipement de protection individuelle (ÉPI) et de fournitures médicales au Canada et sommes déterminés à faire tout ce qu'il faut pour protéger la santé des Canadiens, surtout des travailleurs de la santé de première ligne, contre la COVID-19.
- Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour évaluer rapidement les besoins en ÉPI (masques N95, masques chirurgicaux, écrans faciaux, gants en nitrile, blouses et autres vêtements de protection) ainsi qu'en fournitures médicales (désinfectant, respirateurs, écouvillons et trousse de dépistage).
- Pour répondre à ces besoins, nous achetons de grandes quantités d'équipement et de fournitures, investissons dans le dépistage de la COVID-19 et collaborons avec les entreprises canadiennes pour augmenter leur capacité de fabrication.
- Nous avons également reçu des dons d'organisations nationales et internationales.
- Le Canada s'efforce de distribuer rapidement l'ÉPI et les fournitures médicales aux provinces et aux territoires, selon une approche convenue par les ministres de la Santé des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) envoie aussi de l'ÉPI et des respirateurs provenant de la Réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU) aux provinces et aux territoires qui en font la demande.
- La RNSU du Canada contient des fournitures que les provinces et territoires peuvent demander dans des situations d'urgence, comme l'éclosion d'une maladie infectieuse.



Elle a pour objectif d'aider à fournir en période de crise un soutien d'appoint qui s'ajoute aux ressources des provinces et des territoires.

- Les provinces et territoires sont responsables de la préparation et du maintien de leurs propres capacités d'approvisionnement.

Mesures réglementaires visant l'amélioration de l'accès aux dispositifs médicaux, dont l'EPI

- Au cours des dernières semaines et pour appuyer la réponse pangouvernementale à la COVID-19, nous avons pris les mesures qui suivent.
 - Accélération de l'accès aux dispositifs médicaux relatifs à la COVID-19, comme aux trousse de dépistage.
 - Accélération de la délivrance de permis d'établissement et de fabrication.
 - Importation et vente permises de dispositifs médicaux non approuvés au Canada, conformément à certaines exigences, pour pallier des pénuries.
 - Simplification de l'accès à des produits qui ne respectent peut-être pas toutes les exigences réglementaires actuelles, comme les étiquettes bilingues, dont de l'équipement de protection individuelle (masques, blouses), des écouvillons et du désinfectant pour les mains et pour les surfaces.
 - Modification de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur les brevets* pour appuyer les efforts visant la prévention de pénuries et la réponse à celles-ci.

Santé Canada surveillera et évaluera la sécurité, la qualité et l'efficacité de tout produit dont l'importation et la vente sont permises selon ces mesures spéciales.

Contrats d'approvisionnement visant à accroître la quantité de fournitures au Canada

- Innovation, Sciences et Développement économique Canada et Services publics et Approvisionnement Canada continuent de mobiliser les industries canadiennes pour accroître la capacité de production nationale, notamment en transformant des usines pour produire de l'équipement et des fournitures, y compris des respirateurs portatifs, des masques chirurgicaux et des trousse de dépistage rapide.
- Grâce à ces efforts, le gouvernement du Canada a signé des contrats d'approvisionnement avec des entreprises canadiennes, dont Thornhill Medical, Medicom et Spartan Bioscience.
- Le gouvernement a également signé des lettres d'intention avec des entreprises, dont Precision Biomonitoring, Fluid Energy Group Ltée, Irving Oil, Calko Group et Stanfield's, pour la production de trousse de dépistage, de désinfectant et de vêtements de protection, y compris de masques et de blouses.



- Canada Goose a reçu de Santé Canada sa licence d'établissement d'instruments médicaux. L'entreprise pourra ainsi réoutiller ses installations de fabrication pour produire des blouses.
- Tout au long de ce processus, l'ASPC et Santé Canada jouent un rôle de premier plan en effectuant des examens techniques pour s'assurer que les produits respectent les spécifications techniques du gouvernement du Canada relativement à la COVID-19, qui sont énoncées sur le [site Web Achats et ventes](#) de Services publics et Approvisionnement Canada.
- Le gouvernement du Canada a par ailleurs attribué un contrat à Amazon, qui gérera la logistique de la distribution d'EPI et de fournitures afin d'appuyer la lutte contre la COVID-19.
- Amazon collaborera directement avec Postes Canada pour fournir des services d'entreposage et utilisera ses fournisseurs actuels de services de livraison, à savoir Postes Canada et Purolator, pour expédier les produits aux autorités sanitaires de toutes les provinces et de tous les territoires afin qu'ils servent aux travailleurs de la santé de première ligne.

Achats et dons d'ÉPI

- L'ASPC vérifie les fournitures médicales et l'équipement de protection individuelle reçus par le gouvernement du Canada, qu'il s'agisse de dons ou d'achats, pour s'assurer du respect des spécifications techniques relativement à la COVID-19 énoncées sur le site Web Achats et ventes de Services publics et Approvisionnement Canada.
- Le processus de vérification varie en fonction de l'instrument médical. Par exemple, les solutions de rechange acceptables aux masques N95, comme les masques respiratoires KN95, font l'objet d'une inspection visuelle pour repérer les défauts de conception et de fabrication et sont mises à l'essai pour s'assurer que le débit, la chute de pression et la pénétration sont conformes aux exigences relatives aux masques de filtration. Les blouses sont inspectées visuellement et soumises à des tests de résistance aux liquides.
- Étant donné que nos fournisseurs de soins de santé pourraient ne pas connaître certaines des fournitures, celles qui répondent aux spécifications techniques pertinentes seront distribuées aux provinces et aux territoires, accompagnées de documents confirmant que les produits répondent aux spécifications et offrant des instructions d'utilisation.
- Par exemple, les fournitures reçues de Chine peuvent être étiquetées en mandarin. Pour assurer une distribution rapide, l'ASPC n'est pas en mesure de remplacer les étiquettes de tous les articles. Par conséquent, les provinces et les territoires sont encouragés à suivre les instructions de l'ASPC qui accompagnent les fournitures, en assurant la formation appropriée des travailleurs de la santé de première ligne.



- Le masque KN95 est un autre exemple. La procédure normale pour un masque N95 consiste à effectuer un essai d'ajustement, mais le masque KN95 ne peut pas être testé de cette façon, c'est pourquoi l'ASPC demandera aux provinces et territoires de procéder à un essai d'ajustement. Les travailleurs de la santé ne connaissent peut-être pas bien ce processus, c'est pourquoi des instructions leur seront fournies.
- Le gouvernement du Canada accepte avec joie les généreux dons d'ÉPI provenant d'organisations internationales et nationales, y compris la Jack Ma Foundation/Alibaba, Home Depot, Apple, CBC/Radio-Canada, Shell, AstraZeneca et bien d'autres.
- Nous sommes heureux de voir les Canadiens se mobiliser en si grand nombre pour aider les personnes qui en ont le plus besoin.

Réponse coordonnée du gouvernement du Canada pour l'achat d'équipements et de fournitures

- Le gouvernement du Canada a adopté une approche coordonnée pour distribuer les fournitures et l'équipement nécessaires dans tout le pays.
 - **Services publics et Approvisionnement Canada** : SPAC met à profit les accords d'approvisionnement existants et prend contact avec les communautés d'approvisionnement nationales et internationales pour repérer et acheter les produits nécessaires.

Le Ministère demande à tous les fournisseurs de se manifester et de proposer des produits ou des services qu'ils pourraient offrir en appui à la réponse du Canada.

- **Agence de la santé publique du Canada** : L'ASPC assure la collaboration avec les partenaires fédéraux, les provinces et les territoires afin de déterminer les besoins et exigences pour la réponse à la COVID-19. L'Agence supervise aussi la Réserve nationale stratégique d'urgence du Canada, qui contient des fournitures que les provinces et les territoires peuvent demander dans des situations d'urgence.
- **Santé Canada** : En tant qu'organisme de réglementation des produits de santé, Santé Canada s'emploie à accélérer l'accès aux produits dont les Canadiens ont besoin pour aider à limiter la propagation de la COVID-19.

Le 18 mars, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence afin de permettre l'accès accéléré aux instruments médicaux liés à la COVID-19. Santé Canada a aussi adopté une mesure provisoire pour faciliter l'accès à certains produits, dont l'ÉPI.



Selon l'arrêté d'urgence, une licence ou une homologation d'instrument médical est requise pour pouvoir vendre et importer des instruments médicaux à risque élevé au Canada.

Santé Canada examinera le plus rapidement possible toutes les présentations et les demandes relatives à la COVID-19 tout en maintenant les normes de sécurité des patients.

- **Innovation, Sciences et Développement économique Canada** : ISDE est responsable du Plan canadien de mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19 du Canada, qui prévoit de nouvelles mesures pour soutenir directement les entreprises afin qu'elles puissent augmenter rapidement leur capacité de production ou réorganiser leurs chaînes de production afin de développer des produits fabriqués au Canada qui contribueront à la lutte contre la COVID-19. Le 20 mars, ISDE a lancé un appel à l'action à l'intention des fabricants et des entreprises.
- **Conseil national de recherches du Canada** : Le Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC mise sur ses relations actuelles avec des milliers des petites et moyennes entreprises parmi les plus innovatrices pour lancer des défis au marché afin de trouver des solutions novatrices pour lutter contre la COVID-19.

La réutilisation d'instruments médicaux à usage unique

- Comme d'autres pratiques hospitalières, l'achat et l'utilisation d'instruments médicaux retraités par les établissements de soins de santé relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux.
- Étant donné la pénurie de certains instruments médicaux causée par la COVID-19, Santé Canada travaille à des lignes directrices sur le nettoyage et la stérilisation des instruments à usage unique.
- Le gouvernement du Canada a pris des mesures d'urgence supplémentaires au cours des dernières semaines pour faciliter l'accès aux nouvelles trousse de tests de diagnostic de la COVID-19, ainsi qu'aux désinfectants, aux antiseptiques pour les mains, à l'équipement de protection individuelle et aux écouvillons pour les tests.

Masques N95 – Décontamination et réutilisation

- Les masques N95 utilisés par les travailleurs de la santé sont étiquetés en tant que produits à usage unique.
- Le gouvernement du Canada, comme de nombreux autres pays, examine des moyens de prolonger l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (ÉPI),



comme les masques N95, par la décontamination afin d'aider le Canada à répondre à ses besoins de fournitures.

- Le gouvernement du Canada a demandé aux provinces et aux territoires, ainsi qu'aux fournisseurs de soins de santé, de conserver les masques N95 usagés et de les entreposer conformément aux normes et aux lignes directrices locales en matière de biosécurité, pendant qu'il vérifie l'efficacité des procédés de décontamination.
- Santé Canada a déjà autorisé certains appareils destinés à la décontamination des masques N95 en vertu de l'arrêté d'urgence concernant les instruments médicaux. Les produits et les procédés de fabrication doivent satisfaire aux exigences en matière d'innocuité, de qualité et d'efficacité afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens.
- Le gouvernement du Canada a fait l'acquisition d'appareils de décontamination pour accroître la capacité provinciale et territoriale de retraitement des masques N95, au besoin.
- D'autres pays, dont les États-Unis, ont adopté cette approche.
- Le gouvernement du Canada travaille fort pour fournir de l'ÉPI et des fournitures médicales aux travailleurs de la santé en faisant des achats en grande quantité avec la collaboration des provinces et des territoires, en augmentant la capacité de production nationale et en cherchant des solutions de rechange et des moyens de prolonger la durée de vie des produits.

À propos de l'achat par l'Agence de la santé publique du Canada d'instruments de décontamination pour le retraitement des masques N95 à usage unique pendant la lutte contre la COVID-19

- Le 15 avril 2020, le gouvernement du Canada a conclu un contrat avec Stryker Canada pour l'achat de 82 instruments de décontamination.
- Ces appareils fourniront une capacité nationale supplémentaire totale de retraitement de quelque 275 500 masques N95 par semaine.
- Ces instruments sont le fruit des efforts canadiens de recherche-développement et sont fabriqués au Canada.
- Le gouvernement du Canada continue de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des provinces et des territoires pour répondre à leurs éventuels besoins en capacité de décontamination et de retraitement supplémentaire.
- Le Conseil national de recherches du Canada a acheté 20 instruments médicaux Clean Flow Mini pour soins de santé à partager avec les hôpitaux pour étudier la décontamination des masques.



À propos des considérations de Santé Canada concernant le retraitement des masques N95 à usage unique pendant la lutte contre la COVID-19

- Le gouvernement du Canada reconnaît que le retraitement des masques est une solution possible qui fournirait un approvisionnement supplémentaire de masques aux travailleurs de la santé qui en dépendent pour leur protection.
- En raison du risque de pénuries d'ÉPI pendant la lutte contre la COVID-19, le gouvernement du Canada continue de collaborer avec les fabricants pour trouver d'autres technologies permettant de décontaminer efficacement les masques N95 à usage unique en vue de leur réutilisation sans risque par les professionnels de la santé de première ligne.
- La décontamination est une façon acceptable de rendre les masques sécuritaires pour la réutilisation. Les entreprises sont tenues de fournir des preuves démontrant que leurs processus permettent une décontamination adéquate des masques aux fins de réutilisation.
- Santé Canada a publié un avis informant les fabricants des dispositions réglementaires importantes dont ils doivent tenir compte pour montrer que leurs méthodes de décontamination des masques N95 à usage unique satisfont aux principales exigences en matière de sûreté et d'efficacité.
- Le Ministère a également publié un avis contenant des considérations importantes pour les professionnels de la santé, lequel fournit de plus amples renseignements sur les exigences de Santé Canada en matière de preuves afin de s'assurer que les produits et les processus de fabrication répondent aux normes obligatoires de sécurité, de qualité et d'efficacité.
- Les fabricants qui souhaitent retraiter des instruments médicaux destinés à être utilisés à l'égard de la COVID-19 peuvent présenter une demande d'autorisation accélérée au titre de l'arrêté d'urgence pris le 18 mars 2020. Il s'agit d'un processus réglementaire simplifié pour faire face à la crise sanitaire.
- Deux approches peuvent être adoptées :
 - les entreprises peuvent fournir des instruments ou des systèmes de stérilisation ou de décontamination aux établissements de santé pour le retraitement des masques N95 à usage unique;
 - elles peuvent retraiter elles-mêmes les masques N95 à usage unique et les redistribuer aux établissements de santé.
- Les établissements de santé qui disposent de stérilisateurs leur permettant de retraiter à l'interne les masques N95 peuvent mener cette activité sans obtenir



l'autorisation de Santé Canada. Toutefois, le Ministère leur recommande fortement d'utiliser uniquement des technologies qu'il a autorisées.

- Le gouvernement du Canada continue de communiquer avec le milieu des soins de santé ainsi qu'avec les provinces et les territoires pour surveiller la quantité d'ÉPI et s'informer sur les moyens possibles de retraiter les masques N95.
- Notre but est de trouver des solutions rapidement et de répondre efficacement au besoin pressant d'ÉPI sûr et efficace qui se fait sentir dans le milieu des soins de santé.

Autorisations accordées en vertu de l'arrêté d'urgence concernant les instruments médicaux

- Santé Canada a invité les entreprises de fabrication d'instruments médicaux qui possèdent une vaste expérience de la fabrication d'équipement de décontamination et de retraitement à lui soumettre une demande visant l'autorisation de ces technologies pour le retraitement sécuritaire et efficace des masques N95 et d'autres pièces d'ÉPI. Comme il le fait pour tous les produits destinés à être utilisés à l'égard de la COVID-19, Santé Canada accélère le processus de demande d'autorisation pour ces produits et en fait sa priorité absolue.
- En vertu de l'arrêté d'urgence concernant les instruments médicaux ([lien](#)), Santé Canada a autorisé l'élargissement de l'utilisation prévue des stérilisateurs et l'utilisation de nouveaux instruments pour le retraitement des masques N95.
- Une liste des instruments autorisés est accessible [ici](#) (cherchez « stérilisateur » ou « décontamination » dans la colonne « technologie »). Cette liste sera mise à jour régulièrement à mesure que de nouveaux appareils sont autorisés en vertu de l'arrêté d'urgence.
- Santé Canada continuera de surveiller les tendances internationales actuelles et d'évaluer les données probantes à l'appui de diverses méthodes et stratégies de décontamination et de stérilisation pour le retraitement d'autres pièces d'ÉPI, comme les masques chirurgicaux à usage unique, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

À propos de nos directives existantes

- En mai 2016, Santé Canada a publié un [avis](#) à l'industrie concernant la réutilisation d'instruments médicaux à usage unique.



- Santé Canada soumet les entreprises qui retraitent des instruments médicaux à l'origine homologués et étiquetés pour usage unique et qui les distribuent à des établissements de soins de santé au Canada aux mêmes exigences que les fabricants de nouveaux instruments.
- Les fabricants de stérilisateurs ou d'instruments de décontamination autorisés ont tous leurs propres lignes directrices indiquant aux utilisateurs comment utiliser l'instrument pour décontaminer les masques, notamment :
 - des instructions pour les établissements de soins de santé;
 - des instructions à l'intention du personnel soignant;
 - une fiche d'information sur la décontamination des masques N95.
- Par ailleurs, Santé Canada a également publié un avis contenant des considérations importantes pour les professionnels de la santé, lequel fournit de plus amples renseignements sur les exigences de Santé Canada en matière de preuves afin de s'assurer que les produits et les processus de fabrication répondent aux normes obligatoires de sécurité, de qualité et d'efficacité

Au sujet du rapport au conseiller scientifique en chef du Canada : Groupe de travail sur le retraitement des masques faciaux N95

- Des experts de l'ASPC et de Santé Canada faisaient partie des membres du Groupe de travail qui a examiné les données probantes disponibles sur le retraitement et la réutilisation des masques faciaux N95 (aussi appelés respirateurs ou respirateurs N95) à la lumière de pénuries possibles de ces instruments.
- Le Groupe de travail a procédé à un examen accéléré des options de retraitement du masque à l'aide de lumière ultraviolette, de chaleur et de micro-ondes et de produits chimiques comme le peroxyde d'hydrogène.
- Les recommandations formulées dans le présent rapport sont conformes aux pratiques et aux plans actuels appuyés par l'ASPC et Santé Canada.
- Depuis la présentation du rapport, Santé Canada a approuvé d'autres technologies de retraitement. Le ministère continue d'évaluer rapidement toutes les technologies liées à la COVID-19.

Modifications législatives

Messages clés concernant les modifications législatives

- Pour faciliter la réponse du Canada face à la COVID-19, les nouvelles modifications législatives conféreront à la ministre de la Santé de nouveaux pouvoirs, à savoir ceux de :



- prendre des règlements qui aident à prévenir ou à pallier les pénuries de médicaments et d'instruments médicaux;
 - demander des renseignements supplémentaires aux entreprises qui produisent des aliments, des médicaments, des cosmétiques ou des instruments médicaux pour évaluer les risques et les avantages des nouveaux produits et pour confirmer qu'ils sont sûrs pour les Canadiens;
 - obtenir l'autorisation pour que les fabricants tiers puissent fournir les inventions brevetées nécessaires, telles qu'un médicament ou un équipement médical, dans la mesure requise pour combattre cette pandémie.
- Ces mesures ont reçu la sanction royale le 25 mars 2020 et sont immédiatement entrées en vigueur.
 - Les modifications à la Loi sur les aliments et drogues et le pouvoir de la commissaire aux brevets d'accorder des autorisations demeureront jusqu'au 30 septembre 2020.
 - Santé Canada est résolu à prendre les mesures requises pour continuer de protéger la santé et la sécurité des Canadiens pendant cette pandémie et prendra les mesures qui conviennent, en collaboration avec les provinces, les territoires et d'autres intervenants, pour protéger l'approvisionnement de médicaments et d'instruments médicaux nécessaires au Canada.

Compatibilité de ces changements avec la Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses (Loi de Vanessa)

- Ces modifications viennent compléter les pouvoirs accordés par la Loi de Vanessa :
 - en accordant l'autorisation de recueillir des renseignements supplémentaires sur l'innocuité pour orienter les décisions au sujet des nouveaux produits mis sur le marché au Canada ou des produits déjà sur le marché;
 - en élargissant la portée des pouvoirs pour inclure d'autres produits nouveaux éventuels, y compris des cosmétiques et des aliments à usage diététique spécial qui pourraient être requis pour remédier aux pénuries pendant la pandémie.

Exemptions temporaires pour traitements médicaux en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances

- Plusieurs personnes qui ont des troubles liés à la toxicomanie ou qui souffrent de douleur chronique pourraient avoir de la difficulté à appliquer efficacement les principes de l'éloignement physique si aucun changement n'est apporté aux pratiques de prescription et de distribution. En ces temps propices aux mesures d'urgence, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour leur donner accès aux médicaments dont ces personnes ont besoin.
- Santé Canada collabore avec les provinces et les territoires pour agir concrètement de façon à permettre aux patients et aux praticiens de réduire leurs interactions sociales, sans limiter l'accès aux médicaments essentiels.
- Le 19 mars 2020, Santé Canada a accordé une exemption de six mois pour les ordonnances de substances contrôlées (comme les stupéfiants) en vertu de la *Loi*



réglementant certaines drogues et autres substances et de ses règlements. Cette exemption temporaire permet aux pharmaciens de prescrire, de vendre ou de fournir des substances contrôlées dans des circonstances limitées, ou de transférer des ordonnances pour des substances contrôlées.

- Conformément aux lois et aux règlements de la province ou du territoire où le pharmacien est autorisé à exercer sa profession, l'exemption :
 - permettra aux pharmaciens de prolonger ou de renouveler des ordonnances;
 - permettra aux pharmaciens de transférer des ordonnances à d'autres pharmaciens;
 - autorisera les employés d'une pharmacie à livrer des substances contrôlées au domicile d'un patient ou à tout autre endroit où ce dernier se trouve.
- Pour faciliter l'éloignement physique, et réduire la pression sur les salles d'urgence et les professionnels des soins de la santé dans l'ensemble du Canada pendant la pandémie de COVID-19, l'exemption temporaire permet également aux prescripteurs, y compris les infirmiers praticiens, d'autoriser de vive voix (p. ex., par téléphone) la prolongation ou le renouvellement d'une ordonnance.
- L'exemption sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020, mais pourra au besoin être prolongée ou écourtée par Santé Canada.
- Des amendements aux lois et aux règlements de certaines provinces ou de certains territoires pourraient être requis afin de permettre aux pharmaciens et aux infirmiers praticiens d'exercer ces nouvelles activités. Santé Canada recommande de communiquer avec un pharmacien ou l'organisme de réglementation de votre province ou territoire afin de savoir si ces services seront offerts dans votre région et, le cas échéant, quand ils le seront.
- Le gouvernement du Canada maintiendra sa collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux afin d'assurer que cette exemption soit mise en œuvre efficacement, et pour évaluer tout autre élément qui nuirait à la capacité des Canadiens d'avoir accès, à des fins médicales, aux substances contrôlées pendant la pandémie.
- Santé Canada a émis des exemptions similaires lors de la tempête hivernale de 2020 à Terre-Neuve-et-Labrador.

Arrêté d'urgence concernant les médicaments, les instruments médicaux et les aliments à usage diététique spécial destinés à être utilisés à l'égard de la COVID-19

- La pandémie de COVID-19 en cours a d'importantes répercussions sur les Canadiens et sur le système de santé. Il est essentiel de veiller à ce que le gouvernement du Canada puisse répondre efficacement aux besoins des personnes touchées.
- En réponse à la pandémie de COVID-19, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence pour aider à prévenir et à pallier les pénuries de médicaments, d'instruments médicaux et d'aliments à usage diététique spécial qui résultent directement ou indirectement de la pandémie de COVID-19.



- Dès son entrée en vigueur, l'arrêté autorisera l'importation et la vente de produits qui ne sont pas homologués au Canada, sous réserve de certaines exigences.
- Comme c'est le cas pour tous les médicaments et instruments médicaux, Santé Canada évaluera et surveillera l'innocuité, la sûreté, la qualité et l'efficacité de tous les produits qui pourront être importés et vendus en vertu de l'arrêté d'urgence. Les fabricants de médicaments et d'instruments médicaux seront tenus de respecter des exigences strictes en matière de surveillance.
- L'arrêté d'urgence obligera également les entreprises qui fabriquent et qui importent des instruments médicaux jugés indispensables pendant la pandémie de COVID-19 à signaler les pénuries existantes ou prévues, comme cela se fait actuellement avec les médicaments. Les responsables des systèmes de santé pourront ainsi mieux se préparer et redistribuer le matériel en fonction des besoins, de manière à offrir aux Canadiens un accès continu à ces produits.
- L'arrêté d'urgence accélérera par ailleurs la mise sur le marché de certains désinfectants pour surfaces dures et antiseptiques à mains.
- Prises ensemble, ces mesures favoriseront l'accès aux médicaments, aux instruments médicaux et aux aliments à usage diététique spécial dont les Canadiens ont besoin pour demeurer en bonne santé et en sécurité, et elles aideront les malades à se rétablir.

Arrêté d'urgence concernant les instruments médicaux liés à la COVID-19

- Un diagnostic est essentiel pour ralentir et réduire la propagation de la COVID-19 au Canada.
- À titre de mesure de santé publique d'urgence, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence afin de permettre l'accès accéléré aux instruments médicaux liés à la COVID-19.
- Grâce à l'arrêté d'urgence, deux nouveaux tests de diagnostic seront maintenant accessibles au Canada :
 - le test de diagnostic cobas SARS-CoV-2 de Roche Molecular Systems Inc.;
 - le COVID-19 Combo Kit de ThermoFisher Scientific TaqPath™.
- Pour le gouvernement du Canada, un arrêté d'urgence est un des mécanismes les plus rapides pour rendre accessibles des produits de santé requis pour faire face à des situations d'urgence d'envergure en santé publique.

Si l'on insiste sur la directive des États-Unis de permettre l'utilisation de produits de santé non homologués

- Santé Canada continuera d'utiliser tous les outils à sa disposition pour accélérer l'approvisionnement en produits de santé liés à la COVID-19. Toutefois, le Ministère ne donne pas son approbation générale pour des médicaments ou des instruments non homologués. Nous informerons les Canadiens des nouveaux renseignements à mesure qu'il y en aura.



- L'arrêté d'urgence fera également en sorte que d'autres instruments médicaux liés à la COVID-19 soient accessibles pour, au besoin, traiter, atténuer ou prévenir la maladie.

Si l'on insiste sur le recouvrement des coûts

- Afin d'abolir tout obstacle pour les fabricants en cette période de grand besoin en matière de santé publique, Santé Canada renoncera aux frais de traitement assujettis dans cet arrêté d'urgence, pour les instruments médicaux liés à la COVID-19.

Mesures prises à la frontière

- Le gouvernement du Canada continue de mettre en place des mesures frontalières pour limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19.
- Le gouvernement du Canada a mis en place de multiples systèmes pour se préparer, détecter et limiter la propagation des maladies infectieuses, y compris le COVID-19, au Canada.
- L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) collabore de près avec l'Agence de la santé publique du Canada pour aider à prévenir à tous les points d'entrée internationaux du Canada la propagation au pays du nouveau coronavirus 2019.
- Si des mesures supplémentaires sont requises à la frontière canadienne pour empêcher la propagation de maladies transmissibles graves au Canada, l'Agence de la santé publique du Canada doit en aviser l'ASFC.
- Les citoyens canadiens, les résidents permanents et les Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* continuent d'entrer au Canada de plein droit et sont soumis aux mesures de contrôle d'entrée mises en œuvre pour contrer la COVID-19.
- Pour protéger les Canadiens et alléger le fardeau que les voyageurs non essentiels pourraient faire peser sur notre système de santé et ses travailleurs de première ligne, l'ASFC a mis en œuvre de nouvelles restrictions de voyage à tous les points d'entrée et pour tous les modes de transport : terrestre, maritime, aérien et ferroviaire.
- Une interdiction de voyager est actuellement en vigueur pour la plupart des personnes entrant au Canada*, notamment :
 - tous les ressortissants étrangers entrant au Canada par avion;
 - tous les voyageurs arrivant des États-Unis, dans tous les modes, pour le tourisme ou les loisirs;
 - les ressortissants étrangers qui entrent au Canada s'ils arrivent d'un pays étranger autre que les États-Unis, à quelques exceptions près, notamment les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants internationaux; et



- les ressortissants étrangers entrant des États-Unis et présentant des signes ou des symptômes de maladie respiratoire.

** Il existe des exemptions à l'interdiction de voyager, lesquelles sont décrites dans les décrets en conseil.*

- Le Canada et les États-Unis ont également conclu un accord réciproque pour renvoyer tous les demandeurs d'asile. Des exceptions peuvent être faites dans des circonstances particulières, comme dans le cas d'un mineur non accompagné.
- Toutes les personnes qui entrent au Canada – peu importe leur pays d'origine et dans tous les modes d'entrée – sont OBLIGÉES de s'auto-isoler pendant 14 jours.
- Il existe des exemptions à l'auto-isolement obligatoire pour garantir la continuité des infrastructures critiques, des services essentiels et des chaînes d'approvisionnement économiques entre le Canada et les États-Unis. Les travailleurs qui sont essentiels à notre économie et à nos infrastructures seront autorisés à entrer au Canada, notamment les chauffeurs de camion, les pompiers et les travailleurs médicaux.
- Les chaînes d'approvisionnement transfrontalières sont essentielles pour maintenir la circulation des marchandises, y compris les aliments et les fournitures médicales pour tous les Canadiens. L'ASFC travaille donc avec d'autres partenaires fédéraux afin de communiquer l'information aux intervenants commerciaux et les rassurer que la circulation commerciale n'est pas entravée.

Application mobile ArriveCAN

- En vertu des décrets d'urgence émanant de la *Loi sur la mise en quarantaine*, toute personne qui entre au Canada doit se mettre en quarantaine (auto-isolement) ou s'isoler pendant 14 jours.
- Pour garantir l'observation du décret, tous les voyageurs entrant au Canada sont tenus, dès leur arrivée au pays, de remettre au gouvernement du Canada des coordonnées essentielles, de déclarer leurs symptômes et de confirmer la préparation d'un plan de quarantaine.
- Jusqu'à maintenant, ces renseignements étaient recueillis sur un formulaire papier ou Web à l'arrivée des voyageurs en sol canadien.
- L'application ArriveCAN, lancée au cours de la semaine du 29 avril, est une alternative au formulaire papier qui pourra accélérer la procédure d'entrée à la frontière canadienne. Les voyageurs sont encouragés à l'utiliser.
- Grâce à ArriveCAN, les voyageurs peuvent dès leur arrivée au Canada saisir leurs renseignements rapidement, facilement et en toute sécurité dans une version numérisée du formulaire sur le coronavirus.



- Les déclarations électroniques rehaussent la protection des voyageurs et des agents des services frontaliers et de quarantaine en réduisant les contacts physiques.
- L'application permet de saisir exactement les mêmes renseignements que ceux demandés sur le formulaire papier et Web sur le coronavirus.
- Des renseignements additionnels sont dorénavant demandés au voyageur, comme d'indiquer les données sur le vol ou le passage à la frontière, de déclarer s'il présente des symptômes de la COVID-19 et s'il a établi un plan de quarantaine.
- Les renseignements personnels recueillis sur le formulaire papier ou Web ou sur l'application par les agents des services frontaliers et de quarantaine permettront à l'Agence de la santé publique du Canada de vérifier si les voyageurs respectent la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les renseignements seront communiqués aux provinces et aux territoires, ainsi qu'aux organismes d'application de la loi pour veiller au respect du décret.
- La protection des renseignements personnels des Canadiens est une priorité pour le gouvernement du Canada, et tout outil de collecte de renseignements personnels fait l'objet d'un examen rigoureux sur les enjeux relatifs à la protection de la vie privée.
- Les renseignements personnels sont utilisés pour administrer et appliquer le *Décret n° 2 visant la réduction du risque d'exposition au COVID-19 au Canada (obligation de s'isoler)*, émanant de la *Loi sur la mise en quarantaine* ou de la *Loi sur le ministère de la Santé*. Les renseignements personnels peuvent être utilisés ou divulgués aux fins suivantes : (1) surveiller ou vérifier la conformité au décret sur l'obligation de s'isoler et sanctionner les manquements, (2) informer les voyageurs pour les aider à respecter le décret sur l'obligation de s'isoler, et (3) appuyer des activités de suivi en matière de santé publique.
- En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son règlement d'application, l'ASFC et l'ASPC doivent conserver les renseignements personnels qui leur sont confiés. Les renseignements personnels utilisés à des fins administratives, comme ceux recueillis au moyen de l'application, sont conservés pendant au moins deux ans suivant la date de leur dernière utilisation.
- L'application ArriveCAN appuie la stratégie numérique du Canada sur la prestation de services à la population canadienne et les efforts d'écologisation du gouvernement.

Restrictions sur les voyages non essentiels (Canada–États-Unis)

- Le 18 mars 2020, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont annoncé que les deux pays allaient mettre en œuvre des mesures de collaboration et de réciprocité pour



suspendre les déplacements non essentiels le long de la frontière canado-américaine en réponse à la propagation de la COVID-19.

- Depuis le 21 mars à 0 h 01 HAE, il y a une restriction temporaire de 30 jours sur tous les voyages non essentiels à la frontière entre le Canada et les États-Unis. Cette période initiale de 30 jours pourrait être renouvelée.
- Tous les voyages de nature facultative ou discrétionnaire, y compris le tourisme et les loisirs, sont visés par ces mesures. Les voyages des personnes en bonne santé qui doivent traverser la frontière pour se rendre au travail ou pour d'autres motifs essentiels, tels que les soins médicaux, se poursuivront.
- Voici des exemples de voyages pour motifs essentiels :
 - passage de la frontière pour se rendre au travail ou poursuivre ses études;
 - services économiques et chaînes d'approvisionnement;
 - soutien aux infrastructures critiques;
 - santé (soins médicaux immédiats), protection et sécurité;
 - achats de biens essentiels tels que les médicaments ou les biens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité d'une personne ou d'une famille;
 - autres activités jugées essentielles à la discrétion de l'agent des services frontaliers.
- Les citoyens canadiens, les résidents permanents du Canada et les Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* peuvent entrer au pays de plein droit. Ils recevront un feuillet de l'Agence de la santé publique du Canada avisant les voyageurs qu'ils sont tenus de s'isoler pendant 14 jours à partir du jour de leur entrée au Canada.

Le Canada mettra également en œuvre des mesures dans les aéroports afin :

- de renforcer les contrôles de santé;
- de renforcer la présence pour effectuer davantage de contrôles de santé et d'interventions dans le public;
- d'augmenter le nombre d'affiches dans les zones d'arrivée pour inciter les voyageurs à suivre les plus récentes directives de santé publique;
- d'empêcher tous les voyageurs qui présentent des symptômes de la COVID-19, peu importe leur citoyenneté, de monter à bord de vols internationaux à destination du Canada;
 - les transporteurs aériens assujettiront tous les voyageurs à un contrôle de base de la santé dans le respect des directives de l'Agence de la santé publique du Canada.
- Il s'agit entre autres de rendre les informations facilement accessibles et d'accroître la sensibilisation de **tous** les voyageurs aux mesures qu'ils doivent prendre s'ils développent des symptômes de la COVID-19. Par ailleurs, nous continuons de conseiller aux voyageurs, quel que soit l'endroit où ils sont allés, de surveiller leur état de santé afin de détecter l'apparition de tout signe ou symptôme de la COVID-19.



- Nous continuons de surveiller et d'évaluer le risque associé à la maladie à coronavirus (COVID-19) dans le monde. Afin d'évoluer en même temps que la situation, nos mesures d'intervention sont adaptées et améliorées en fonction de l'évaluation des risques à l'échelle mondiale. Cela se traduit entre autres par la mise à jour de nos conseils de santé aux voyageurs en ce qui concerne les augmentations du niveau de risque.

Décret 10 - Isolement obligatoire

- Assurer la santé et la sécurité des Canadiens constitue la priorité absolue du gouvernement du Canada. Nous prenons des mesures sans précédent afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19. Une de ces mesures consiste à évaluer continuellement les risques afin d'adapter notre réponse en conséquence.
- Le décret d'urgence pris par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* oblige déjà les personnes entrant au Canada par voie aérienne, terrestre ou maritime à s'isoler pendant 14 jours si elles présentent des symptômes de la COVID-19 ou à se mettre en quarantaine pendant 14 jours si elles sont asymptomatiques afin de limiter la propagation de la maladie.
- Un décret mis à jour sera pris pour clarifier la terminologie. Il est fondé sur de nouvelles données scientifiques montrant que les personnes asymptomatiques peuvent transmettre le virus.
- Selon le décret mis à jour, les voyageurs arrivant au Canada, qu'ils aient ou non des symptômes, ne pourront pas s'isoler ou se mettre en quarantaine (selon le cas) dans un endroit où ils seraient en contact avec des personnes vulnérables, comme des adultes de 65 ans et plus ou des personnes ayant des problèmes de santé préexistants.
- De plus, chaque voyageur devra confirmer qu'il peut s'isoler ou se mettre en quarantaine dans un endroit adéquat où il aura accès aux produits de première nécessité, comme à de la nourriture et à des médicaments. Les voyageurs devront prendre des dispositions concernant leur lieu d'isolement ou de quarantaine avant d'arriver au Canada. Ceux qui n'ont pas d'endroit approprié pour s'isoler ou se mettre en quarantaine devront se rendre à un endroit désigné par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada. Il s'agit de nouveaux critères s'appliquant aux voyageurs asymptomatiques.
- Le respect du décret est obligatoire pour quiconque arrive au Canada le 15 avril 2020 ou après cette date.
- Si un voyageur présente des symptômes et qu'il n'a pas de moyen de transport privé ou de lieu d'isolement adéquat, il devra s'isoler pendant 14 jours dans un endroit désigné par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada.
- Les voyageurs asymptomatiques risquent encore d'infecter d'autres personnes et devront porter un masque non médical ou un couvre-visage (c.-à-d. fabriqué pour couvrir complètement le nez et la bouche et bien ajusté au visage, tenu en place grâce à



des attaches derrière les oreilles ou des cordons derrière la tête et le cou) pendant le trajet vers leur destination où ils devront se placer en quarantaine pendant 14 jours et suivre les indications de l'autorité de santé publique désignée par l'agent de contrôle ou l'agent de quarantaine s'ils développent des signes et des symptômes de la COVID-19. Un masque leur est fourni s'ils n'en ont pas.

- Les voyageurs symptomatiques sont eux aussi tenus de porter un masque non médical ou un couvre-visage pendant le trajet vers leur destination finale où ils devront s'isoler, ou lorsqu'ils ne peuvent pas se tenir physiquement à plus de 2 mètres des autres.
- Les voyageurs asymptomatiques qui n'ont pas d'endroit qui convient pour se placer en quarantaine sont visés par les mêmes exigences que les voyageurs symptomatiques et doivent se rendre dans un emplacement désigné par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada.
- Certaines personnes qui traversent la frontière régulièrement pour assurer la circulation des marchandises et offrir les services essentiels, ainsi que les personnes qui reçoivent ou fournissent d'autres services essentiels aux Canadiens, sont dispensées de l'obligation de se placer en quarantaine tant et aussi longtemps qu'elles sont asymptomatiques (c.-à-d. qu'elles ne présentent aucun symptôme de la COVID-19).
- Les personnes ainsi exemptées doivent porter un masque non médical ou un couvre-visage pendant le trajet vers leur destination finale. À leur arrivée à destination, les personnes exemptées doivent pratiquer l'éloignement physique, envisager de porter un masque ou tout autre couvre-visage lorsqu'ils ne peuvent pas pratiquer la distanciation physique et se tenir à plus de 2 mètres des autres, surveiller leurs symptômes, demeurer autant que possible dans leur lieu de résidence et suivre les consignes de l'autorité locale de santé publique si elles se sentent malades.
- Nous avons fondé cette décision sur les plus récentes données scientifiques connues et sur les discussions que nous avons eues avec les provinces et les territoires.
- Ces mesures supplémentaires contribueront à endiguer l'épidémie et à freiner la propagation de la COVID-19 au Canada.
- Elles aideront aussi à protéger les personnes âgées et les gens ayant déjà des problèmes de santé, qui risquent davantage de développer des complications graves de la COVID-19.
- Le gouvernement du Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires régionaux, provinciaux, territoriaux et internationaux pour limiter l'introduction de la COVID-19.

Application de la loi :

- Des vérifications ponctuelles seront effectuées par le gouvernement du Canada afin d'assurer la conformité



- Les peines pour le non-respect du présent Décret comprennent une amende dont le maximum serait 750 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux.
- Toute personne qui crée une menace de mort imminente ou d'une atteinte grave à une autre personne par l'entremise d'une infraction volontaire ou négligente de la Loi sur la mise en quarantaine s'expose à une amende pouvant atteindre 1 000 000 \$, ou une peine d'emprisonnement allant jusqu'à trois ans, ou les deux.
- Des modifications aux offenses propres à la Loi sur la mise en quarantaine sous le Règlement sur les contraventions sont en cours. Elles seront signalées comme étant des contraventions passibles d'amendes.
- Les montants pourraient varier entre 75 \$ et 1000 \$. Le montant d'une contravention pour une jeune personne est de 100 \$.

Installations de quarantaine désignées:

- L'administratrice en chef de la santé publique a désigné des installations de quarantaine, telles que des hôtels, partout au pays, dont Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal.
- Selon l'article 7 de la Loi sur la mise en quarantaine, l'administratrice en chef de la santé publique peut désigner tout endroit au Canada comme installation de quarantaine pour protéger la santé des Canadiens, si elle le juge nécessaire.

Décret 11 - Décret visant la réduction du risque d'exposition à la maladie à coronavirus COVID-19 au Canada (interdiction d'entrer au Canada en provenance des États-Unis)

- Les ressortissants étrangers qui peuvent entrer au Canada comprennent les travailleurs étrangers temporaires, certains étudiants, les personnes qui livrent des fournitures médicales d'urgence et certaines catégories de demandeurs d'asile, y compris ceux qui arrivent au Canada à un point d'entrée terrestre et peuvent présenter une demande d'asile en vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS).
- Tous les ressortissants étrangers autorisés à entrer au Canada doivent satisfaire aux exigences des décrets d'urgence pris en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, y compris la mise en quarantaine obligatoire pour une période de 14 jours après l'entrée au Canada, sauf si on leur a accordé une dispense précise. Ils doivent également se conformer aux décrets d'urgence des provinces et des territoires et aux directives locales en matière de santé.
- Les ressortissants étrangers ne peuvent généralement pas entrer au Canada pour des raisons facultatives ou optionnelles ou s'ils présentent des symptômes de la maladie à coronavirus COVID-19.



- Les travailleurs étrangers temporaires sont nécessaires pour assurer la résilience de notre industrie alimentaire et de nos approvisionnements afin que tous les Canadiens aient accès à des aliments et à des produits essentiels en cette période de pandémie.
- Le *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la maladie à coronavirus COVID-19 au Canada (interdiction d'entrer au Canada en provenance des États-Unis)* est en vigueur du 22 avril au 21 mai 2020.
- Les modifications à ce décret permettront au Canada de continuer de respecter ses obligations internationales relativement aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.
- Ces mesures contribueront à prévenir la propagation de la maladie au Canada tout en garantissant que les voyages essentiels et les chaînes d'approvisionnement ne soient pas perturbés.

À propos des ressortissants étrangers qui désirent présenter une demande d'asile

- Les ressortissants étrangers qui entrent au Canada entre les points d'entrée officiels pour présenter une demande d'asile seront encore renvoyés aux États-Unis, un pays tiers sûr désigné.
- L'interdiction d'entrer ne s'appliquera pas à tout ressortissant étranger en provenance des États-Unis qui arrive au Canada à un point d'entrée terrestre officiel et **qui répond** aux critères d'une exemption à l'ETPS - qu'il présente ou non des symptômes. Ce dernier pourra alors présenter une demande d'asile.
- Les demandeurs qui ne sont pas en mesure de respecter l'obligation de mise en quarantaine/d'isolement décrétée par le Canada seront dirigés vers un établissement géré par le gouvernement fédéral.

À propos de l'application de ce décret

- Le défaut de se conformer à ce décret constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*.
- Les peines maximales prévues comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 750 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux. De plus, quiconque, en contrevenant intentionnellement ou par insouciance à la Loi ou à ses règlements, expose une autre personne à un danger imminent de mort ou de blessures graves pourrait être passible d'une amende maximale de 1 000 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de trois ans, ou les deux.
- De plus, des modifications ont été apportées au *Règlement sur les contraventions*, en vertu desquelles le non-respect d'exigences particulières au titre de la *Loi sur la mise en quarantaine* constitue une contravention pouvant entraîner un constat d'infraction.



- Ce constat d'infraction est associé à une amende allant de 275 \$ à 1 000 \$. Pour les jeunes contrevenants, l'amende est de 100 \$.

À propos des voyages essentiels au Canada effectués par des ressortissants étrangers via les États-Unis

- Les voyages essentiels se poursuivront sans restriction. Les deux gouvernements reconnaissent l'importance de maintenir les chaînes d'approvisionnement vitales entre les deux pays. Ces chaînes d'approvisionnement font en sorte que les populations des deux côtés de la frontière aient accès à de la nourriture, à du carburant et à des médicaments essentiels.

Si on insiste

Les ressortissants étrangers énumérés ci-dessous peuvent entrer au Canada :

- les personnes qui arrivent au Canada à un point d'entrée terrestre officiel et peuvent présenter une demande d'asile en vertu de l'Entente sur les tiers pays sûrs;
- les personnes inscrites comme Indiens au sens de la *Loi sur les Indiens*;
- les personnes protégées.

De plus, pourvu qu'ils cherchent à entrer au Canada pour des motifs qui ne sont pas discrétionnaires ou facultatifs et qu'ils ne présentent pas de symptômes de la COVID-19, les ressortissants étrangers faisant partie des catégories suivantes peuvent aussi entrer au Canada.

Les ressortissants étrangers qui font partie de ces catégories doivent tout de même prouver qu'ils se rendent au Canada pour des motifs essentiels et doivent être asymptomatiques.

- les titulaires d'un permis de travail valide ou d'une demande de permis de travail approuvée selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- les titulaires d'un permis d'études valide approuvé selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* avant le 18 mars 2020;
- les personnes qui peuvent travailler au Canada à titre d'étudiants selon l'alinéa 186p) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* dans un domaine lié à la santé;
- les personnes dont la demande de résidence permanente a été approuvée selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* avant le 18 mars 2020;
- les membres de la famille immédiate d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent;
- les personnes autorisées par les services consulaires à entrer au Canada aux fins de regroupement familial (famille immédiate);
- les membres de l'équipage d'un moyen de transport (p. ex. aérien, maritime) ou les personnes travaillant à bord d'un navire;
- les diplomates;



- les personnes invitées par le Canada à participer aux efforts de lutte contre la COVID-19;
- les personnes à bord d'un vol militaire ou d'autres personnes soutenant les forces militaires canadiennes;
- les personnes protégées;
- les citoyens français qui résident à Saint-Pierre-et-Miquelon et qui ont séjourné uniquement à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux États-Unis ou au Canada durant la période de quatorze jours précédant le jour de leur arrivée au Canada;
- les personnes dont la présence au Canada est dans l'intérêt national sur les plans de la sécurité publique et de la protection civile;
- les personnes qui fournissent des services essentiels ou qui sont essentielles au mouvement de marchandises, comme les chauffeurs de camion et les transporteurs maritimes;
- les travailleurs des services d'urgence;
- les professionnels de la santé autorisés, avec preuve d'emploi au Canada;
- les personnes qui cherchent à entrer au Canada afin d'y livrer de l'équipement ou des instruments nécessaires du point de vue médical ou pour assurer l'entretien ou la réparation de ces derniers;
- les personnes qui entrent au Canada pour effectuer des livraisons médicales de cellules, de sang et de produits sanguins, de tissus, d'organes ou d'autres parties similaires du corps humain, qui sont nécessaires pour les soins aux patients au Canada;
- les personnes qui, de l'avis de l'administrateur en chef de la santé publique du Canada, ne présentent pas de danger grave pour la santé publique.

Vérification de l'état de santé des voyageurs canadiens à destination du Canada

- Dans le cadre des mesures frontalières renforcées mises en place par le Canada pour limiter l'introduction de nouveaux cas de COVID-19 et la propagation de la maladie, les compagnies aériennes procéderont à une vérification de l'état de santé de tous les voyageurs avant leur embarquement à bord d'un avion à destination du Canada.
- Les procédures de vérification de l'état de santé sont fondées sur les conseils de l'Agence de la santé publique du Canada, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.
- Le personnel des compagnies aériennes vérifiera la présence des symptômes suivants chez les voyageurs :
 - fièvre
 - toux;
 - difficulté à respirer.
- Si une compagnie aérienne s'aperçoit qu'un voyageur présente des symptômes, ou si le voyageur répond par l'affirmative à l'une ou l'autre des questions posées durant la vérification de l'état de santé, la compagnie aérienne lui interdira l'embarquement



pour une période de 14 jours ou jusqu'à ce que le voyageur lui présente un certificat médical confirmant que ses symptômes ne sont pas liés à la COVID-19.

- Les voyageurs qui se voient refuser l'embarquement recevront d'autres instructions et conseils leur indiquant de suivre les recommandations des autorités locales de santé publique. Ces voyageurs seront également aiguillés vers les services consulaires appropriés.
- Ces mesures aideront à protéger la santé de tous les Canadiens.

Au sujet de la vérification de l'état de santé

- Le personnel des compagnies aériennes recevra l'instruction de maintenir une distance entre eux et les voyageurs en tout temps et d'encourager les voyageurs à faire de même.
- Le personnel des compagnies aériennes vérifiera la présence de symptômes de la COVID-19 chez les voyageurs et demandera à chaque voyageur s'il fait de la fièvre, s'il tousse ou s'il a de la difficulté à respirer.
- Le personnel des compagnies aériennes demandera également aux voyageurs s'ils se sont vu refuser l'embarquement au cours des 14 derniers jours pour des raisons médicales liées à COVID-19.
- Les voyageurs peuvent fournir un certificat médical attestant que leurs symptômes ne sont pas liés à la COVID-19.
- Ces mesures visent les voyageurs et non les membres d'équipage.

Au sujet de l'application de la loi

- Tout voyageur qui fournit des réponses fausses ou trompeuses au sujet de sa santé au cours de la vérification de leur état de santé pourrait être passible d'une amende allant jusqu'à un montant de 5 000 \$ en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*.

À votre arrivée au Canada

- Tous les voyageurs jugés symptomatiques en cours de vol sont accueillis par des agents des services frontaliers dès leur arrivée dans un aéroport canadien. Les agents prennent soin de les tenir à l'écart des autres passagers et les escortent vers le personnel de la santé publique, qui les prend en charge.
- Toutes les personnes arrivant au Canada à la frontière aérienne, terrestre, maritime ou ferroviaire se verront demander quel est le but de leur visite et si elles se sentent malades ou mal. L'agent des services frontaliers peut poser des questions supplémentaires pour déterminer si le voyage est essentiel ou non.



- Les agents de l'ASFC observeront les signes visibles de maladie et redirigeront tout voyageur qu'ils soupçonnent d'être malade à l'Agence de la santé publique du Canada pour un examen médical supplémentaire, quelle que soit la réponse du voyageur aux questions de contrôle sanitaire.
- Tous les voyageurs – peu importe leur pays d'origine et dans tous les modes d'entrée – sont évalués à leur arrivée au Canada. Le contrôle à l'entrée fait partie des outils importants de santé publique en période d'incertitude et fait partie d'une stratégie d'intervention gouvernementale à plusieurs niveaux.
- Les agents de l'ASFC restent vigilants et sont hautement qualifiés pour déterminer les voyageurs souhaitant entrer au Canada qui peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité.
- Les agents des services frontaliers remettent aux voyageurs symptomatiques une trousse incluant un masque chirurgical et des instructions sur son utilisation.
- Ces mesures s'ajoutent aux procédures de contrôle de routine des voyageurs déjà en place pour se préparer, détecter et réagir à la propagation de maladies infectieuses graves au Canada et à l'intérieur du pays.
- Les questions suivantes sont maintenant posées par tous les agents des services frontaliers à la ligne d'inspection primaire à tous les points d'entrée aériens, terrestres, ferroviaires et maritimes :
 - « Avez-vous de la toux ou des difficultés respiratoires, ou vous sentez-vous fiévreux? »;
 - « Je reconnais que je dois/nous devons en isolement pendant 14 jours pour prévenir la propagation possible de la COVID-19 ».
- Les agents de l'ASFC ne se limitent pas à interroger les voyageurs sur leur état de santé, ils sont formés pour observer les signes visibles de maladie et ils redirigeront tout voyageur qu'ils soupçonnent d'être malade, quelle que soit la réponse du voyageur à la question de contrôle sanitaire.
- Les voyageurs présentant des symptômes correspondant à la COVID-19 sont dirigés vers le personnel de l'Agence de la santé publique du Canada pour un examen approfondi.
- Ces voyageurs reçoivent une trousse incluant un masque et des instructions, et un feuillet sur l'isolement obligatoire.
- Tous les voyageurs qui entrent au Canada reçoivent un feuillet de l'Agence de la santé publique du Canada leur demandant de s'isoler pendant 14 jours. Les voyageurs symptomatiques reçoivent un feuillet rouge, et les voyageurs asymptomatiques reçoivent un feuillet vert.



Conseils de santé aux voyageurs

- L'Agence de la santé publique du Canada publie des conseils de santé aux voyageurs pour informer les Canadiens qu'il pourrait y avoir un risque accru ou inattendu pour la santé dans un pays ou une région à l'extérieur du Canada.
- Les conseils de santé aux voyageurs fournissent également des renseignements sur les précautions à prendre pour réduire les risques.
- Les points suivants sont pris en compte lors de l'ajout de pays ou de zones à la liste des régions touchées par la COVID-19.
 - La maladie s'est propagée à de nombreuses personnes au sein de la communauté (grappes multiples – les cas ne se trouvent pas tous dans un contexte défini, comme un ménage).
 - Preuve de propagation géographique.
 - Possibilité de lier les cas à une exposition (c.-à-d. à un autre cas ou en raison d'un voyage dans un pays où la COVID-19 continue de se propager).
- La Liste des régions touchées par la COVID-19 au site [Web Canada.ca/le-coronavirus](https://www.canada.ca/le-coronavirus) inclut tous les pays ayant des conseils de santé aux voyageurs concernant la COVID-19.

La saison des chalets et COVID-19

- Les recommandations de santé publique continuent de changer, mais c'est parce que la situation évolue rapidement et que nous apprenons de nouvelles choses sur la COVID-19 tous les jours.
- En fonction des données probantes connues, nous demandons aux Canadiens d'éviter tout voyage non essentiel pour limiter la propagation de la COVID-19, surtout dans les petites collectivités et les collectivités rurales où les systèmes de santé pourraient être facilement débordés.
- C'est pourquoi nous demandons à tous de ne pas aller au chalet, au terrain de camping ou à la propriété de vacances pendant la pandémie de COVID-19.
 - À moins que la propriété soit votre résidence principale ou qu'elle se trouve dans la même localité que votre résidence principale, vous devriez attendre que la situation au Canada change avant d'y aller.
 - Si vous tombez malade, il se pourrait que vous ne puissiez pas obtenir l'aide dont vous avez besoin. Si vous arrêtez en chemin pour faire le plein d'essence ou pour acheter des provisions, votre risque d'exposition augmente et, si vous êtes asymptomatique, vous pourriez transmettre le virus à d'autres.
 - Un afflux de personnes dans une petite localité peut aussi menacer l'approvisionnement en aliments et en autres fournitures essentielles pour les résidents.



- Si vous devez vous rendre dans votre chalet pour des raisons d'assurance, vous ne devez faire qu'un aller-retour et rentrer directement chez vous.
- Tous les Canadiens doivent continuer à faire tout leur possible pour aplatir la courbe et assurer la santé de nos amis et de nos familles. Cela inclut de rester à la maison.